



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	16
2.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020	17
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – AUTORISATION DE SIGNER	24
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018 – PORTER À CONNAISSANCE.....	31
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION	33
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE	35
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES	47
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES – FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES LIVRES EN VRAC - AUTORISATION DE SIGNER	49
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉNOVATION DE LA MAISON DE LA MONTAGNE – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION	51
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT D'UN VÉHICULE DE MISE EN FOURRIÈRE – MARCHÉS DE FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT	53
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION FLOCON VERT	55
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT ET SOLlicitation DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne-Rhône-Alpes POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU CALVAIRE DE MEGÈVE	65
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – FORFAIT COMMUNAL 2018-2019 – EXERCICE 2020.....	69
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET/OU TEMPORAIRE	73
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	81
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	82



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	11/12/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	25

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Katia ARVIN-BEROD, Jean-Michel DEROBERT, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)
David CERIOLI (procuration à Frédéric GOUJAT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Madame Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 54.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

Néant



Les Mariages

- Le 06/12 : Walter BREUER et Karine PICHON
- Le 14/12 : Lionel MELLA et Karine SOCQUET-CLERC

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 04/12 à MEGEVE : Claire AMINE née SINIBALDI
- Le 06/12 à SALLANCHES : Liliane SCHWARTZ née BLOCH
- Le 14/12 à LA TRONCHE (38) : Gérard ALLARD
- Le 15/12 à MEGEVE : Jean Marie MALACARNE
- Le 15/12 à MEGEVE : Annick PHILIPPE

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-694GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-nov.	Animation saisonnière - M. PAROLAI - Crèche de Noël - Passage des 05 rues - 15 décembre 2019 au 15 janvier 2020 inclus
2019-695GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-nov.	Sécurité publique - Organisation de la sécurité & des secours sur les pistes de ski alpin- (Abrogation 2018-701GEN)
2019-696GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. MABBOUX Philippe - VI n° 15 - Année 2020
2019-697GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - SRL FINVER IT03083780266- Chantier Boutique BENETTON 167 rue C.FEIGE - 01 VL - 04 décembre 2019
2019-698GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - SARL NATECH - Chantier les Arcades- Impasse G.BOISSON - 02VL - Inertage cuve - 02 décembre 2019
2019-699GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Cédric MORAND - VI n°20 - Année 2020
2019-700GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Sécurité Publique - Sécurité des Pistes du domaine skiable de fond - Nomination responsables (titulaire & suppléant) à compter du 05 décembre 2019
2019-701GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Claude MORAND- VI n° 34 - Année 2020
2019-702GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - SAS ANJA- Chalet BLANC Luxury Hotel - 5ème Catégorie - Type O - 387 rue Ambroise MARTIN - A compter du 06 décembre 2019
2019 -703 GEN	DGAEE-EPP	26-nov.	Autorisation de voirie - Occupation domaine public pour démontage grue- Route du Palais Chantier Meztiva- Du 11/12 AU 12/12/19- BP CONSTRUCTION
2019-704 GEN	DGAEE-EPP	26-nov.	Autorisation de voirie - Enfouissement ligne enedis - 1592 Route de Lady - Du 27 au 29/11/2019 - GRAMARI
2019-705GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement
2019-706GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement
2019-707GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. SOCQUET JUGLARD Michel - VI n° 16 - Année 2020
2019-708GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Morgan CHALUT- Michel - VI n° 26- Année 2020
2019-710GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement
2019-711GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement
2019-712GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-nov.	Autorisation de stationnement
2019-713GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-nov.	Animation saisonnière -Inauguration
2019-714GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-nov.	Autorisation de stationnement - SA LUMEN Siret 86980173800046- Chantier Casino Stelsia- 192 rue C.FEIGE - 02VL +1FR- 05 et 06 décembre 2019 inclus
2019-715GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Animation saisonnière - SARL SUM'ART Galerie St Martin- Exposition œuvre "Eddy MARNIEZ" - 12 route de Rochebrune- 10 décembre 2019 au 30 avril 2020 inclus
2019-716GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Animation saisonnière - SEC- Soirée d'illumination du sapin - place de l'Eglise - 07 décembre 2019
2019- 717 GEN	DGAEE-EPP	28-nov.	Autorisation de voirie - Raccordement ENEDIS - 120 Route des Pettoreaux - Du 02 au 06/12/2019
2019-718GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Mme SEIGNEUR Christiane - Place n° 24 - Année 2020
2019-719GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Joseph MORAND- VI n° 22 - Année 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-720GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Animation saisonnière - SEC - Village de Noel - Place de la Résistance - 21 décembre au 26 décembre 2018 inclus
2019-721GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Animation saisonnière - SEC - Village de Noel - Parade de Noël - 24 et 25 décembre 2019
2019-722GEN	DGAAE BE	28-nov.	Autorisation de voirie- Entreprise CONTE - Chantier Eglise - Dépose bungalows- Place Eglise zone hippomobile - 03/04 décembre 2019
2019-723GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Autorisation de stationnement - SUEZ OSIS SUD EST - M. GUILLARD - SIREN 957528474 - 01 VL +1 FR - Quai du prieuré proximité parcelle 183 - 04 décembre 2019
2019-724GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Autorisation de stationnement - SAS Société ds Commerces Touristiques - Chantier La FERME - 181 rue Saint François DE SALES - 04 places de stationnement - 02 décembre 2019
2019-725GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Autorisation de stationnement- SAS CIRCET- Siret 39007255100018- M. GHARBI - Chantier ORANGE Eglise- 02,03 & 05,06 décembre 2019 inclus
2019-726GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Animation saisonnière -AG du Syndicat National des Guides 2019- Zone piétonne - Parade + cérémonie - 06 décembre 2019
2019-727GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Occupation du domaine public - LE TORRENT - Année 2020
2019-728GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Occupation du domaine public- Le COMPTOIR D'ALICE - Terrasse - Année 2020
2019-729GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Occupation du domaine public- Le COMPTOIR D'ALICE - Présentoir - Année 2020
2019-730GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Occupation du domaine public - LE BISTROT DE MEGEVE - Terrasses - Année 2020
2019-731GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-nov.	Occupation du domaine - QUIKSILVER- Présentoir- Année 2020
2019-732GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-déc.	Autorisation de stationnement - EIRL ORSET Romain- Siret 80919978900011 - Privatisation 02 places de stationnement- 273 rue de la Poste - 04 décembre 2019 (après-midi)
2019-733GEN	SG	2-déc.	Arrêté de Délégation temporaire et exceptionnelle de signature à un conseiller municipal
2019-734 GEN	DGAAE-EPP	2-déc.	Autorisation de voirie - Démontage de grue - Le Stallion - Rue du Crêt du midi - Du 09/12 au 10/12/19- GIBELLO
2019-735 GEN	DGAAE-EPP	3-déc.	Autorisation de voirie - intervention sur chambres - Route des hauts de rochebrune - Résidence Médecis - Du 06/01/2020 au 17/01/2010 - EIFFAGE
2019-736GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-déc.	Sécurité publique - Organisation de la sécurité & des secours sur les sites nordiques (abrogation & remplace AM 2018-717GEN)
2019-737GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-déc.	Autorisation de stationnement - Sarl GRENGERAT Déménagements - siret 48153924500011- Chantier Bat Casino - 02 vl +1FR- 04 décembre 2019 (09h30-15h)
2019-738 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - SARL LA MONTAGNE - Hôtel Le Soleil d'Or - 5ème Catégorie - Type O activités MNPSX - 255 rue Charles FEIGE- A compter du 05 décembre 2019
2019-739GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - SCT La Ferme saint Amour - 3ème Catégorie - Type N -181 rue saint François DE SALES- A compter du 06 décembre 2019
2019-740GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-déc.	Autorisation d'ouverture au public - Etablissement recevant du public - SARL CASIMEGI- 2ème Catégorie - Type P activités N,P - 192 rue Charles FEIGE- A compter du 06 décembre 2019
2019-741GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-déc.	Vente au déballeage - Marché de Noel du Planay - 2338 rte du Planay- Association "Le Marché du Planay" - 08 décembre 2019 (domaine privé)
2019-742GEN	Sécurité des Espaces Publics	6-déc.	Affichage promotionnel- Association "Le Marché du Planay" - 06 affiches RD 1212 - Régularisation- 02 au 09 décembre 2019 inclus
2019-743GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. SOCQUET CLERC Mathieu - VI n°37 - Année 2020
2019-744GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Philippe SOCQUET CLERC - VI n°29 - Année 2020

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-745GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. MORAND Mickael- VI n°25 - Année 2020
2019-746GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. GROSSET BOURBANGE Laurent VI n°33 - Année 2020
2019-747GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Affichage promotionnel- Association Chorale Montjoie - 06 affiches - RD 1212 - Concert de Noël en l'Eglise 16 au 24 décembre 2019 inclus
2019-748GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Animation saisonnière - SAS SCT LA FERME - OPENING (Concert) - 181 rue saint François DE SALES - 14 décembre 2019 19heures 00 à 03heures
2019-749GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Régime temporaire de circulation - Four seasons Hotel Megève - Dérogation AM 2015-291 GEN - Zone piétonne - 1 vl hippomobile en paire sur itinéraire défini - 13 décembre 2019 au 13 avril 2020 inclus
2019-750GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - SAS NOUVELLEMENT - Chantier ISBA - 116 Rte E.ROTHSCHILD - 01 benne - 10 au 13 décembre 2019 (matin) inclus
2019-751GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. Jean Marie GROSSET - VI n°38 - Année 2020
2019-752GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - Mariage - Zone piétonne - 03 vl hippomobiles en paire - 14 décembre 2019 - 15heures 00 à 15heures 45 & 17heures 00 à 18heures 00
2019-753GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-déc.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Véhicule hippomobile - M. PERINET Michel - VI n° 06 - Année 2020
2019-755GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Commerce ambulant - SARL C&C VOLAILLES SIBELLE- RCS 847964657 - 133 RD 1212 - Parcelle AC 186 - 23, 24 décembre 2019 & 30, 31 décembre 2019 inclus
2019-756GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière - SEC- Welcome to Megève - Place de l'Eglise - Tous les samedis entre le 21 décembre 2019 et le 29 février 2020 inclus
2019-757GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière - ESF fête ses étoiles - Parade & remise des prix - 03 janvier 2020 / 14 février 2020/ 21 février 2020/ 28 février 2020 / 06 mars 2020
2019-758GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-déc.	Animation saisonnière -SEC - Fête de la saint Sylvestre - Centre-ville - (vin chaud & descentes aux flambeaux ESF / ESI) 31 décembre 2019
2019-759GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Autorisation de stationnement -M. Julien PIGUET - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition aAlpine A110- 01 vl - rue de la Petite Taverne - 22 décembre au 30 décembre 2019 inclus - 10heures à 20heures
2019-760GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Autorisation de stationnement -M. Julien PIGUET - SAS EVOLUTION Group (partenariat Sarl SANSONID Events by Events) - Siret 493503882 - Exposition aAlpine A110- 01 vl - rue de la Petite Taverne - 02 février au 06 mars 2020 inclus - 10heures à 20heures
2019-761GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Régime de circulation - Sarl PRELAY- M. BLANCHET- Alpage du Pré Rosset- Siret 53060861100014- Secteur Cote 2000- Convoyage clientèle - Année 2020
2019-762GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Régime de circulation - Sarl MANDARIANA & CO- M. COLLARD- Restaurant les Mandarines - Siret 44757634200018- Secteur Mt Arbois - Convoyage clientèle - Année 2020
2019-763GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-déc.	Régime de circulation - SAS Le Chalet de la Caboché - M. LACAILLE- Restaurant La Caboché - Siret 33128006500011- Secteur Rochebrune - Convoyage clientèle - Année 2020
2019-764GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-déc.	Animation saisonnière - SAS SCT LA FERME - Diners spectacles - 181 rue saint François DE SALES - 20,21,22,25,26,27,28,29,30 décembre 2019 19heures 00 à 03heures
2019-765GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-déc.	Sécurité Publique - Sécurité des Pistes du domaine skiable ALPIN Les Portes du Mont Blanc - Nomination responsables (titulaire & suppléant) à compter du 13 décembre 2019
2019-766GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-déc.	Animations saisonnière - SAS AGATOINE- Inauguration boutique- 167 rue C. FEIGE - 23 décembre 2019
2019-767 GEN	DGAEE - EPP	12-déc.	Autorisation de voirie - Tirage FO dans chambre pour hôtel Alpaga - Du 16 au 20/12/2019 - IRTCOM
2019-768 GEN	DGAEE-EPP	12-déc.	Autorisation de voirie - Pose de rubans chauffants bâtiment le Prieuré pour le compte du CCAS - Du 18/12 au 19/12/2019- ROSSAT ELEC

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-769GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-déc.	Animation saisonnière -Me MAYAROVA- Peintre en extérieur- Place de l'Eglise - 07, 14 & 21 décembre 2019

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

Date de la décision	N°	Objet
25/11/2019	2019-100	Tarif saison hiver ski de fond
25/11/2019	2019-101	Palais - Création de nouveaux produits à commercialiser
26/11/2019	2019-102	Tarif de la billetterie - Jazz à Megève 2020
28/11/2019	2019-103	Vente bien communal AGORASTORE /RENAULT clio 2
28/11/2019	2019-104	Vente bien communal AGORASTORE /TOYOTA HIACE
29/11/2019	2019-105	Vente bien communal AGORASTORE /fraise à neige
05/12/2019	2019-106	Palais - Création de nouveaux produits espace culturel et invitations
06/12/2019	2019-107	Nomination des Mandataires saisonniers de la Régie de recettes dénommée « Recettes Le Palais »
06/12/2019	2019-108	Avenant 2 Acte constitutif de la Régie de recettes dénommée « Recettes Le Palais »
06/12/2019	2019-109	Nomination du Mandataire Suppléant de la Régie de recettes dénommée « Recettes Horodateur »
06/12/2019	2019-110	Nomination des Mandataires saisonniers de la Régie de recettes dénommée « Recettes Ski Nordique »
09/12/2019	2019-111	Tarifs restauration scolaire et autres repas 2020
10/12/19	2019-112	Nomination du Régisseur principale de la Régie de recettes dénommée « Evènementiel Communication »
10/12/19	2019-113	Nomination du Régisseur principal et du mandataire suppléant de la Régie de recettes dénommée « Police municipale »
13/12/19	2019-114	Nomination des mandataires saisonnier de la Régie de recettes dénommée « Enfance Jeunesse »

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE FINANCIER

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

Date de la décision	N°	Objet
19/11/2019	2019-006-FIN	Souscription de deux lignes de trésorerie interactive de 800 000 € chacune, pour ses budgets annexes « le Palais » et « COMM EVEN » auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
02/11/2019	2019-007-FIN	Virements de crédits en dépenses d'investissement - budget principal exercice 2019 de la Commune de Megève, par Décision Modificative n° 3

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2019-056	28/11/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°20 Charpente/Ossature bois/Bardage/ Menuiseries extérieures – Avenant n°1	LP CHARPENTE 1783 Route de l'Arny 74350 ALLONZIER LA CAILLE	Avenant n°1 : – 2 278,82 € HT Nouveau montant marché : 75 896,63 € HT
2019-057	28/11/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°23 Bardage zinc/Etanchéité/Couverture/ Zinguerie – Avenant n°3	Groupeement d'entreprises LP CHARPENTE (mandataire) 1783 Route de l'Arny 74350 ALLONZIER LA CAILLE	Montant marché : 67 244,39 € HT
2019-058	28/11/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°60 Menuiseries et agencements intérieurs Avenant n°1	MIGNOLA CARRELAGES ZAC du Puits d'Ordet Avenue de la Breisse 73190 CHALLES LES EAUX	Avenant n°1 : 7 808,50 € HT Nouveau montant marché : 63 101,82 € HT
2019-059	28/11/2019	Création d'un espace d'exposition et de bureaux Lot n°4 Traitement de parquet Avenant n°1	TECHNISOL Bat D1G Quai Carriet Docks Maritimes 33310 LORMONT	Avenant n°1 : 1 500,00 € HT Nouveau montant marché : 11 620,00 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
19BATI1415	05/12/2019	LOCATION CHAUFFAGE MOBILE - GARAGE BORINI - DEVIS 81617	DANTHERM - SOVELOR	3530	BATI
19BATI1394	27/11/2019	NETTOYAGE 12 BLOCS SANITAIRES - DEVIS DU 27 NOVEMBRE 2019	AU BLEU OCEAN	3543,75	BATI
			SOUS-TOTAL	7 073,75 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					
19COM#3274	29/11/2019	PUB RADIO SOIREE FILLES, JARDIN DE GLACE, LANCEMENT DE SAISON ET CINE BALNEO SELON DEVIS N°DV20192201 DU 05/11/2019	ESPACE COMMUNICATIO NS	3142,22	COM
19BATS3271	29/11/2019	MAINTENANCE COMPRESSEUR CORPS VANNE + THERMOSTAT +MAMOMETRE SELON DEVIS N°221014242/1910/002 DU 11/10/19	JOHNSON CONTROLS SERVICE	3078,18	BATSPO
			SOUS-TOTAL	6 220,40 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
19-PRO0438	04/12/2019	BANDEAUX CADEAU PROTOCOLE	CO-MADE	9200	PROTO
19-PRO0428	24/11/2019	GESTION COMPTE WE CHAT 2019	SAS EUROPASS	5760	PROMO
19-COM0860	03/12/2019	SPOTS RADIOS	EG ACTIVE ANNECY	11275,2	COMPUB
19-COM0847	29/11/2019	PARTENARIAT JAM JAZZ RADIO	EG ACTIVE ANNECY	13470	COMPUB
19-COM0845	29/11/2019	CAMPAGNE VACANCES HIVER PARUTION MAG	FREAKSOUND	4200	COMPUB
19-COM0843	29/11/2019	CAMPAGNES VACANCES HIVER LES ECHOS	CHAPCOM	10000	COMPUB
19-CIA0242	04/12/2019	AC GOLDEN SACHS	AU VIEUX MOULIN	10618,18	CIAL
			SOUS-TOTAL	64 523,38 €	
			MONTANT TOTAL	77 817,53 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC 074 173 19 00103	18/11/2019	PC	CHAMPS LOQUETS	SAS ABI INVEST CHRISTOPHE BAZAILLE
PC0741731600035T05	18/11/2019	TRANSFERT PC	LE PLANELLET	SAS LA GOUNA ET SCCV LE PLANELLET
PC 074 173 17 00120	05/09/2019	TRANSFERT PC	LE COIN	SCI NATISACHA TOLEDANO LAURENCE
PC 074 173 19 00095	25/11/2019	PC	LES GRANDS CHAMPS	SARL LEADY PEARL NAVARRO JEAN LAURENT
PC 074 173 19 00097	27/11/2019	REFUS	THELEVEY	JORGE D'ALMEIDA ARAUJO
PC 074 173 19 00107	25/11/2019	PC	PLAINE D'ARLY	SCI VILLAGE 1 BOBBIA MAXIME
PC 074 173 18 00088 T01	25/11/2019	TRANSFERT PC	ARLY	SARL ATY Représentée par SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES
DP/074.173.19.00118	29/11/2019	DP	LES POCHES	CHATELLARD Jean-Claude
PC 074 173 19 00104	27/11/2019	PC	DESSOU LE CALVAIRE	SCI LE MAZOT W WERMER GENEVIEVE
PC 074 173 18102T01	13/11/2019	TRANSFERT PC	LES PETTOREAUX	SCI RIVASAN CORP RIVAS GUANIPA JEAN PAUL
PC 074 173 18 00048T01	04/12/2019	TRANSFERT PC	LES PETTOREAUX	SCI RIVASAN CORP RIVAS GUANIPA JEAN PAUL
AT/074.173.19.00017	2/12/2019	AT	« FERME ST AMOUR » 181, Rue Saint François	SCT LA FERME M. BREMOND David
PC 074 173 19 00100	3/12/2019	PC	LA MOUILLE	ADRIEN COUSAZ
PC 074 173 19 00108	06/12/2019	PC	LA CONTAMINE	MICHEL guy
PC 074 173 18 00039M02	06/12/2019	PCMODIFICATIF	CHAMP LOQUETS	SNC BOUGIE MEGEVE PETERS SARAH
DP/074.173.19.00105	9/12/2019	REFUS DP	VERNAY SUD	JACOB Yves
DP/074.173.19.00122	9/12/2019	DP	LA MOLETTAZ	VIONNET Pascale
AT/074.173.19.00018	9/12/2019	AT	167, Rue Charles Feige	BENETTON GROUP Succursale en France
PC 074 173 18 00131	09/12/2019	PC MODIFICATIF	MAVARIN	RAGY GABRIEL
PC 074 173 19 00081	04/12/2019	PC	LES GRANGES	GAEC LES ALPAGISTES MAILLEZ CONTOZ GUILLAUME
PC 074 173 19 00124	10/12/2019	PC	LES PETTOREAUX	HARLAP YOAV
PA 074 173 19 000 03	28/11/2019	REFUS PC	PLAINE ARLY	SAEM TERRACTEM PANDAL EVELYNE
PC 074 173 19 00 109	11/12/2019	REFUS PC	RUE DE LA POSTE	SCCV RUE DE LA POSTE PEYRE GILBERT
PC 074 173 19 00123	12/12/2019	REFUS PC	IMPASSE DE LA REE	TURNER GEMMA

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
22/11/2019	575/2019	Titularisation
25/11/2019	576/2019	Radiation
02/12/2019	577/2019	Exclusion temporaire
03/12/2019	578/2019	Renouvellement congé parental
03/12/2019	579/2019	Titularisation
03/12/2019	580/2019	Titularisation
04/12/2019	581/2019	Temps partiel thérapeutique
05/12/2019	582/2019	Congé de grave maladie
05/12/2019	583/2019	Avancement échelon
05/12/2019	584/2019	Avancement échelon
05/12/2019	585/2019	Avancement échelon
05/12/2019	586/2019	Avancement échelon
09/12/2019	587/2019	Accident de service

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
28/11/2019	A134/2019	IFSE
28/11/2019	A135/2019	Modification contrat
03/12/2019	A136/2019	Prolongation de contrat
05/12/2019	A137/2019	Prolongation de contrat
12/12/2019	A138/2019	Prolongation de contrat
28/11/2019	A134/2019	IFSE
28/11/2019	A135/2019	Modification contrat
03/12/2019	A136/2019	Prolongation de contrat
05/12/2019	A137/2019	Prolongation de contrat
12/12/2019	A138/2019	Prolongation de contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 27 novembre 2019 au 17 décembre 2019

Date du contrat	N°	Objet du contrat
25/11/2019	180/2019	CDD ASA
25/11/2019	181/2019	CDD ASA
25/11/2019	182/2019	CDD ASA
25/11/2019	183/2019	CDD ASA
25/11/2019	184/2019	CDD ASA
25/11/2019	185/2019	CDD ASA
26/11/2019	186/2019	CDI DROIT PRIVE
27/11/2019	187/2019	CDD ASA
27/11/2019	188/2019	CDD 3-1
27/11/2019	189/2019	CDD ASA
28/11/2019	190/2019	CDD 3-2
02/12/2019	191/2019	CDD droit privé
03/12/2019	192/2019	CDD 3-2
04/12/2019	193/2019	CDD ASA
04/12/2019	194/2019	CDD ATA
09/12/2019	195/2019	CDD ASA
09/12/2019	196/2019	CDD ASA
09/12/2019	197/2019	CDD 3-1
11/12/2019	198/2019	CDD 3-1
11/12/2019	199/2019	CDD ASA
13/12/2019	200/2019	CDD 3-1

REMERCIEMENTS



THERESE ET GREGOIRE PEZET

J. ORGIAZZI

remercient le CCAS de Megève pour le colis de fin d'année



LA FAMILLE ET LES AMIS DE THERESE DUNIL

remercient Madame le Maire et le Conseil municipal pour leur message de sympathie lors de son décès



**L'ASSOCIATION DU CONCOURS DE LA RACE D'ABONDANCE DE MEGEVE, COMBLOUX, DEMI-
QUARTIER, PRAZ SUR ARLY**

remercie la Commune de sa générosité qui a permis d'agrémenter généreusement la remise des prix du
Concours



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 qui lui a été transmis le 2 décembre 2019.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2019.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 février 2018 portant sur le PPI 2018-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Palais en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du COMEVEN en date du 13 décembre 2019.

Exposé

En application des articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat est une étape incontournable du cycle budgétaire. Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit contenir les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et des informations relatives au personnel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Sur la base du rapport joint qui détaille les principaux éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2020 (I), puis une synthèse de la situation de la commune issue du compte administratif provisoire pour 2019 (II), les éléments relatifs à l'endettement de la commune (III), les principaux éléments de la stratégie financière 2020 (IV) et enfin les budgets annexes (V). Il est proposé au conseil municipal d'engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2020 qui sera soumis au vote de l'assemblée en février prochain.

Le rapport d'orientations budgétaires a été envoyé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée et est consultable au Secrétariat Général.

Annexe

Rapport d'Orientations Budgétaires – Budget 2020

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Intervention

Présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur Frédéric GOUJAT.

I. Eléments de contexte

B. Dispositions du projet de loi de finances pour 2020

1. Les nouveautés en matière de fiscalité locale

Monsieur Frédéric GOUJAT précise qu'en raison de la refonte de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti deviendra communale et le département sera dédommagé par une part de TVA, un impôt qui bénéficiera aussi aux intercommunalités à fiscalité propre. Les simulations qui ont été opérées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) montrent que Megève sera surcompensée. En clair cela signifie que la taxe sur le foncier bâti qui est perçue sur le territoire de la Commune est plus important que le montant de la taxe d'habitation. Mais la différence ne sera pas reversée à Megève, la Commune ne percevra que l'équivalent de la taxe d'habitation. Et la différence « cela fera plaisir à Madame Sylviane GROSSET-JANIN sera reversée aux collectivités qui ont un déficit en cette matière grâce à un système Robin des Bois ».

Monsieur Frédéric GOUJAT spécifie que cela est acté nulle part car le gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur le devenir de ces excédents des communes les plus riches par rapport aux communes les plus pauvres mais assure qu'il est dans le vrai.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN interpelle Monsieur GOUJAT en précisant à l'assemblée que bien entendu ses propos à ce sujet sont au second degré car il connaît sa révolte face à ces impôts injustes.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme que lui et Madame Sylviane GROSSET-JANIN sont sur la même longueur d'ondes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que cela est totalement anormal.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en indiquant que le Président de la République s'est engagé à ce que la DGF reste stable pendant les années à venir, force est de constater que nous subissons tout de même une baisse de la DGF de 6,5%, donc il n'y a pas de stabilité mais une stabilité relative.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que depuis le début du mandat en 2014 c'est 10,2 millions d'euros que la collectivité a perdu en DGF.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaire.

II. Compte administratif 2019 anticipé

B. Section de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Monsieur Frédéric GOUJAT explique la hausse du compte administratif 2019 par rapport à 2018 par les subventions versées par la Commune aux budgets annexes des parkings et COMMEVEN et quelques subventions aux associations notamment au Club des Sports en raison d'une avance de 100 000€, mais également la réalisation de certains événements culturels comme le Mix'art dont l'accord a été donné en cours d'exercice, ce qui a engendré des frais non budgétés. Mais également l'octroi d'une subvention à l'association Vanille Fraise et la prise en compte d'une dépense omise dans le cadre du budget du Club des Sports concernant la Coupe du Monde de Ski Cross pour un montant de 17 000€.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaire.

d) Les subventions aux budgets annexes

Monsieur Frédéric GOUJAT explique la raison de l'augmentation de la subvention versée au budget annexe des parkings de 50 000€ par rapport à 2018 : c'est une subvention préventive dont le but est de préparer la régie des parkings à l'indemnité de sortie du crédit-bail du parking du Mont d'Arbois qui interviendra en 2024 et se situera aux alentours de 4,3 millions d'euros. Dès 2020, il considère qu'il sera nécessaire de déterminer le meilleur plan financier à adopter en vue de cette échéance en 2024.

Concernant l'augmentation de la subvention versée au budget COMMEVEN Monsieur GOUJAT la justifie par la non réalisation des recettes budgétées pour cette année. Estimées à 2,3 millions d'euros elles s'élèvent en fait à 1,7 million d'euros soit un différentiel de 600 000€. Ceci s'explique par le fait que le service commercialisation a été perturbé par des mouvements de personnel majeurs, qui ont fortement impactés la commercialisation de nos espaces, mais également la commercialisation des espaces publicitaires.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise qu'une partie des espaces auparavant commercialisés ont été rétrocédés au Palais.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute également que certains espaces ont été utilisés par le service évènementiel. Tous ces facteurs ont contribué à une baisse du chiffre d'affaire, cependant Monsieur Frédéric GOUJAT annonce qu'il reste néanmoins optimiste pour 2020 car en raison du recrutement de personnel dans ce service, le chiffre de 2,3 millions d'euros a été réinscrit en prévision budgétaire pour 2020.

Monsieur Frédéric GOUJAT évoque un autre aspect lié au mode de fonctionnement budgétaire du budget COMMEVEN qui explique la subvention versée : pour l'édition 2020 du Festival International Jazz à Megève les agents des artistes exigent des acomptes pour les « réserver » et ces factures sont réglées sur 2019, voilà pourquoi le budget général est obligé d'abonder. De même, le budget COMMEVEN a des salaires à faire en janvier et février alors même que le budget est voté en février et que le premier acompte arrivera début mars.

Monsieur Lionel BURILLE questionne Monsieur Frédéric GOUJAT sur le fait que les indépendants soient comptés dans la masse salariale.

Monsieur Frédéric GOUJAT répond que non et poursuit en faisant remarquer à l'assemblée que le graphique en page 12 montre qu'un tiers du budget global de la Commune est consacré aux budgets annexes, ce qui est beaucoup. Il interprète également le graphique page 13 qui présente les évolutions des charges de gestion de 2009 à 2019 qui augmentent chaque année. L'augmentation entre 2011-12 traduit intégration du pôle FEE dans les services communaux.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise qu'en 2012-2013 c'est l'intégration des services de l'eau, l'assainissement et la régie des parkings.

Monsieur Frédéric GOUJAT continue en expliquant qu'en 2016-2017 c'est l'intégration de l'office de tourisme avec la création du budget COMMEVEN et en 2018-2019 c'est l'intégration des nouveaux espaces du Palais qui s'est traduit.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaire.

C. Section d'investissement : la poursuite de la politique d'investissement

2. Les dépenses d'investissement

a) Les dépenses d'équipement

Monsieur Frédéric GOUJAT interpelle Monsieur Denis WORMS concernant ses déclarations sur les dépenses de voirie qu'il estimait en baisse pendant le mandat écoulé car il considérait que 3 millions d'euros étaient nécessaires pour leur entretien alors même que l'investissement de la Commune est à hauteur de 4,5 millions d'euros. Comme 2 millions d'euros sont consacrés au Paddock on peut considérer un investissement récurrent de 2,5 millions d'euros auxquels on ajoute les dépenses liées aux voiries en section de fonctionnement qui s'établissent entre 700 000€ et 1 million d'euros depuis le début du mandat, on en est à 3 voire 3,5 millions d'euros de dépenses. Monsieur Frédéric GOUJAT considère qu'il faut arrêter la polémique car la Commune de Megève s'occupe de sa voirie et a toujours mis des fonds en face pour la maintenir à niveau.

Monsieur Denis WORMS précise qu'il parlait de la voirie seule et n'incluait pas les réseaux et qu'il faisait juste le constat que nos voiries se dégradent donc le budget dont on aura besoin devrait être en augmentation pour maintenir à niveau ces voiries là parce que c'est pas le même budget quand on entretient et quand on refait complètement.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'en effet même un budget de 10 millions d'euros pourrait être nécessaire pour la voirie lorsqu'on en refait la structure. Aujourd'hui on reprend les enrobés mais jamais les structures. La reprise des structures c'est ce qu'on essaie de faire dans la rue Charles FEIGE par exemple. Mais malheureusement on n'est pas prêt d'y arriver et cela fait des années qu'on prend un retard considérable sur l'entretien des rues et dans les réseaux. D'ailleurs dans la rue Charles FEIGE on reprend les réseaux et la totalité des espaces.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

III. Etat de la dette

Monsieur Frédéric GOUJAT explique qu'en 2014, au début du mandat, la dette de la Commune s'établissait à 44 883 004 €. En 2015, on atteignait un record d'endettement à 62 153 146 €. Depuis on remarque un désendettement constant et à la fin de l'année 2020 le niveau d'endettement sera équivalent à celui de 2014 tout en ayant réalisé un emprunt de 20 millions d'euros pour financer l'extension du Palais. Monsieur Frédéric GOUJAT estime qu'à la fin de son mandat Madame le Maire pourra être fière de l'état des finances communales qu'elle va laisser au prochain maire.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaire.

C. La capacité de désendettement

Madame le Maire explique qu'en 2016 Megève est rentré dans le réseau d'alerte endettement, ce qui lui a valu une convocation en Préfecture en présence de la Direction Générale des Finances. Cette année, du fait des mesures prises consécutivement à cette rencontre, la Commune a reçu récemment un courrier félicitant les finances de la collectivité.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute qu'il est communément admis que la situation d'une collectivité devient dangereuse lorsque la capacité de désendettement approche les 12 ans, en dessous de 6 ans elle est considérée comme très saine et médiane entre 6 et 10 ans. Donc avec une capacité de désendettement pour le budget consolidé de 7,82 années, Megève est dans une très bonne moyenne.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaire.

IV. Principaux éléments de la stratégie financière 2020

B. Section d'investissement

1. Les recettes investissement

Monsieur Frédéric GOUJAT souligne que, sous l'impulsion de Madame le Maire, qui est l'artisan majeur de ces recherches de subventions, puisque dès qu'un projet est envisagé, elle demande s'il existe un moyen d'obtenir des financements, il a donc effectivement été mené une politique active de recherche de subventions notamment pour les travaux de réfection de l'église. Les différentes démarches menées ont permis d'obtenir une subvention supplémentaire de 81 000€. Monsieur Frédéric GOUJAT reconnaît que ce n'était pas dans les habitudes de Megève de se lancer dans des recherches de subventions et aujourd'hui force est de constater que cela porte ses fruits.

A ce sujet Madame Catherine JULLIEN-BRECHES indique que lors du vote du budget, un tableau récapitulatif des subventions demandées et perçues sera fourni pour information.

2. Les dépenses d'investissement

b) Les dépenses individualisées

Monsieur Frédéric GOUJAT insiste sur le fait que dans l'hypothèse d'un changement de municipalité et d'une priorisation différente des dossiers, il est proposé de limiter les investissements aux opérations indispensables, partiellement engagées ou prévues dans le précédent Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ce qui signifie que le conseil municipal, notamment la majorité en place, par rapport à ces dépenses individualisées, n'engage à ce jour en rien la prochaine municipalité. Le PPI a été voté par l'ensemble du conseil municipal, donc le budget n'est pas aliéné, la prochaine municipalité sera réellement maîtresse des finances publiques.

Monsieur Frédéric GOUJAT poursuit la présentation du rapport d'orientations budgétaire.

V. Budgets annexes

D. Budget annexe « Parcs de stationnement »

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que les ressources d'exploitation de ce budget sont stables donc qu'elles sont arrivées à maturité en raison des augmentations tarifaires qui ont été réalisées de manière constante. Pour l'année prochaine, il n'y a pas d'augmentation tarifaire prévue donc on est sur la même voilure. Si la fréquentation de parkings est similaire le chiffre d'affaire va rester stable. Pour ce qui est des dépenses de ce budget, de gros efforts ont été entrepris par les personnes en charge pour une optimisation maximum des dépenses, notamment les charges de personnel qui ont été compressées. Les dépenses de fonctionnement de ce budget ont été réduites à leur minima pour que ce service continue à fonctionner. La Commune de Megève a abondé à ce budget pour les

raisons évoquées tout à l'heure, il faut que ce budget puisse avoir une trésorerie disponible et que cette méthode soit poursuivie jusqu'en 2024 pour avoir la capacité d'amortir la sortie du crédit-bail.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle à l'assemblée que la régie des parcs et stationnement avait souscrit un emprunt de 2 millions d'euros dont 900 000€ avaient été consommés dans la rénovation du parking du Casino, le reliquat de cet emprunt soit 1,1million sera consacré à la rénovation du parking du village avec la reprise de l'étanchéité.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'un ascenseur sera également installé et souhaite rassurer la population Mègevannaise qui stationne dans les parkings, il affirme qu'ils sont conformes en termes de sécurité contrairement à ce qu'il a pu lire dans une certaine presse qui avançait que les parkings n'étaient pas aux normes, alors qu'à part de l'embellissement et de l'étanchéité la Commune n'a pas grand-chose d'autre à faire.

Monsieur Frédéric GOUJAT mentionne que l'anticipation de la sortie du crédit-bail en 2024 est prévue depuis 2016 avec une subvention d'équilibre et assure que l'effort devra être poursuivi. Les services fiscaux du département sont parfaitement au courant de cette démarche. La meilleure formule de montage financier devrait être trouvée, mais le budget principal sera obligé d'abonder.

E. Budget annexe COMMEVEN

Madame Sylviane GROSSET-JANIN interroge Monsieur Frédéric GOUJAT sur l'annonce du fait que les partenariats avec les acteurs économiques locaux ne seraient plus payants en 2020 et sur le montant que cela représente.

Monsieur Frédéric GOUJAT répond que cela fait 150 000€ et poursuit la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

F. Budget annexe « Palais »

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que des efforts ont été réalisés en matière d'augmentation du chiffre d'affaire. La collectivité et les membres du SPIC ont parfaitement conscience des efforts qu'il reste à réaliser sur ce budget difficile avec des contraintes qui lui sont propres comme son double équipement : une partie très ancienne à laquelle de nouveaux espaces ont été ajoutés. Le budget est très fragile, car malgré l'augmentation du chiffre d'affaire il nécessite que toutes les pistes de développement de ce chiffre d'affaire soient mises en œuvre, cela est primordial afin d'arriver à terme à diminuer la subvention d'équilibre qui est versée à ce budget. Cette subvention est supérieure à 5 millions d'euros et un jour ou l'autre on pourrait se faire taper sur les doigts parce que c'est un SPIC. Aujourd'hui il est demandé que les différentes charges soient identifiées au sein du Palais. On sait que la part SPA est prépondérante dans ces dépenses pour ce qui est de la part SPIC des efforts budgétaires sont à faire, il faut développer le chiffre d'affaire et maîtriser nos charges de fonctionnement. Le Palais est souhaité par les élus et la population, le caractère social et l'accès aux associations sont indispensables et personne autour de cette table ne veut remettre ça en question. Donc effectivement la subvention d'équilibre est normale mais si elle est aujourd'hui entre 5 et 5,3 millions d'euros il faut absolument réussir à la maîtriser et souhaiter que la part SPIC nous permette de la diminuer légèrement, sans faire de miracle, si on tombe à 4,9 ou 4,8 millions d'euros se sera très bien. Pour l'instant il s'agit de faire d'énormes efforts afin d'améliorer la commercialité des espaces SPIC. Une grande discussion à ce sujet est intervenue hier soir lors du Conseil d'Exploitation du SPIC Palais sur le développement du chiffre d'affaire, la recherche d'économie, notamment en matière énergétique et les dépenses d'investissement indispensables afin de maîtriser encore mieux les coûts. Ce budget est très complexe, mais intéressant et à l'avenir Monsieur Frédéric GOUJAT pense qu'il faudrait encore mieux se pencher sur celui-ci. La collectivité a pris conscience que la tarification des espaces doit être pondérée, plus affinée afin de booster le chiffre d'affaire et pourquoi pas développer de nouvelles activités dont la mise en œuvre aurait un coût réduit et qui seraient génératrices de chiffre d'affaire. Concernant la vétusté de la partie la plus ancienne du Palais, elle engendre des dépenses d'investissements récurrentes, pour 800 000€ à 900 000 € par an afin d'essayer de maintenir ces espaces à un niveau acceptable et constant.

Monsieur Frédéric GOUJAT souligne que Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime le besoin réel d'investissement nettement supérieur à ce montant mais afin de ne pas faire exploser la subvention d'équilibre, alors on fait au mieux.

Monsieur Frédéric GOUJAT confie qu'il entend de nombreuses critiques faciles sur le coût du Palais, il reconnaît que cette infrastructure coûte cher mais aujourd'hui nous n'avons pas trouvé de solution qui nous permette de faire mieux. Les budgets annexes ont été mis en place dans le but d'avoir une comptabilité analytique qui permettent d'avoir une vraie lecture du budget de la Commune de

Megève, les financements qui leur sont propres sont donc rattachés à chaque budget respectif. La dette du budget Palais est de 25 millions d'euros en raison des emprunts contractés pour son extension du Palais qui ont été réaffectés à ce budget annexe ainsi 1 million d'euros est déjà consacré au remboursement des emprunts, ce qui est énorme. C'est un choix de la municipalité d'avoir une présentation sincère du budget pour nous permettre de mieux appréhender chaque problème.

Monsieur Frédéric GOJJAT conclut en disant que les finances communales de Megève sont saines et que de belles perspectives de développement s'offrent à elle. Les projections budgétaires montrent qu'à partir de 2021 Megève pourrait réemprunter environ 2 millions d'euros par an pour ces dépenses courantes en conservant un désendettement des finances communales tout budget confondu. Ce qui signifie que différentes options seront offertes au prochain maire de Megève : soutenir une politique de développement avec une hausse ou pas des taux d'imposition, il signale que depuis cinq exercices la municipalité n'a pas touché aux taux d'imposition.

Monsieur Frédéric GOJJAT souhaite aussi remercier l'ensemble des membres du conseil municipal car depuis cinq exercices les comptes de la Commune présentés n'ont pas soulevé de remarques particulières ni d'attaques sur les stratégies budgétaires proposées par Madame le Maire. Nous verrons au mois de Février lors du vote du budget en période pré-électorale, mais si quelqu'un n'avait vraiment pas été d'accord, c'était avant qu'il fallait le dire. La municipalité actuelle s'est tenue à son plan d'économie, a désendetté la Commune, suite à la volonté de Madame le Maire qui a été suivie par toute son équipe. Et si la présentation du rapport d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à des remarques, Monsieur Frédéric GOJJAT annonce qu'il patientera sereinement jusqu'à Février de faire voter le budget et souhaitera ensuite bonne chance à tous.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES ajoute que Monsieur Frédéric GOJJAT a bien résumé la gestion d'un budget maîtrisé et le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation du taux d'imposition depuis 2015. L'endettement de la collectivité fin 2020 sera identique à celui de 2014 avec au passage une perte de 10,2 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement et les 20 millions d'emprunt pour financer les travaux du Palais. Le travail est là, il est clair, il est précis et il a le mérite de montrer que la gestion de ces budgets a été saine pendant ce mandat.

Monsieur Frédéric GOJJAT rajoute que pour ceux qui vont rentrer en campagne ce serait stupide d'attaquer le budget communal aujourd'hui. En 2014 une fois que tout le monde s'est expliqué sur les engagements financiers de l'époque, à partir de 2015 des stratégies ont été mises en place car l'intérêt général c'est celui de Megève et non pas de tel ou tel camp. Aujourd'hui il y a de bonnes perspectives qui s'offrent même si elles ne sont pas exceptionnelles alors il redit que dans la campagne municipale il ne serait pas judicieux d'attaquer les finances, il y aura peut-être d'autres choses à attaquer mais pas ça.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que si on fait l'arriéré des votes il y a eu peut-être une fois un vote contre sur le budget il y a 3 ou 4 ans. Depuis tous les budgets et les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité. Elle ne voit pas pourquoi tout pourrait basculer d'un seul coup en 2020 à la veille des élections.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que Monsieur Frédéric GOJJAT est très bon présentateur des comptes de la Commune et en même temps un excellent supporter de l'équipe sortante. Elle rappelle que le rôle des conseillers municipaux est justement de voter le budget parce que si un budget n'est pas voté l'exécutif ne peut rien faire. Ce qu'elle regrette c'est que ce soir on essaie de dire à tout le monde soyez gentils plus tard ne parlez pas de ceci ou de cela, mais on n'est pas en campagne électorale aujourd'hui, on est dans une séance de travail et elle aimerait qu'on reste plus factuel. C'est bien car on a tous été responsables dans nos attitudes.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES confirme que tout le monde a la latitude de voter pour ou contre et de s'exprimer, il n'y a jamais eu de rétention de paroles.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN poursuit en disant que la stratégie du budget a été expliquée et que l'opposition n'est pas là pour dire systématiquement non à ce qui est proposé, mais pour continuer les choses. La stratégie étant bien expliquée elle pense que tout le conseil a été au travail avec l'équipe en place. Elle conclut en disant que ce soir les membres du conseil municipal ne sont pas en campagne mais en séance de travail.

Monsieur Laurent SOCQUET affirme que c'est bien ce qu'il a compris des propos de Monsieur Frédéric GOJJAT : que tout le monde avait pu s'exprimer et que cela avait fait l'unanimité pendant le mandat.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES prend acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu au cours de cette assemblée.

Amendement

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et en particulier son article 47 1° ;

Vu les articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention ci-après annexée.

Exposé

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Afin de répondre aux besoins, tant qualitatif que quantitatif, de logements pour saisonniers, la commune propose de mettre en place les moyens d'actions suivants :

- Zonage des politiques du logement : Megève est actuellement zonée B2. Au regard de la rareté du foncier, de son coût d'acquisition et du coût de la construction mais également des ressources des administrés de la commune, un classement en zone A permettrait d'élargir les dispositifs d'aide à l'installation et au maintien de la population sur le territoire.
- Partenariat à établir : recherche d'une solidarité intercommunale pour pallier la rareté et le coût du foncier.
- Création de nouveaux logements : création de logements à caractère social à moyen terme. Création de 120 lits corollaires à l'ouverture de nouveaux établissements.
- Création ou aménagement d'aire d'accueil des logements mobiles : réalisée en 2018.
- Réhabilitation de logements existants : réhabilitation progressive du parc de logements de la commune
- Organisation du transport navette : navettes gratuites (ski bus) mises en place à l'échelle des communes de Megève, Combloux et Demi-Quartier.
- Communication auprès des saisonniers : réunions d'accueil des saisonniers et rencontres avec les employeurs.
- Initiatives propres à la collectivité :
 - Pour les projets d'initiative publique (DSP, bail à construction, concession d'aménagement) permettre lorsque cela est possible l'affectation d'une partie du bâti au logement de l'exploitant et/ou des saisonniers ;
 - Pour les projets neufs, d'extension ou de réhabilitation d'établissements hôteliers : conclusion systématique d'une convention d'aménagement touristique comprenant une obligation de création de logements destinés à l'hébergement du personnel hôtelier, à la charge de l'opérateur (article L.342-1 code du tourisme) ;
 - Dans l'immobilier ancien : mise en place d'un dispositif incitatif d'aide aux travaux visant la

mutation de biens vacants en vue de faciliter leur rénovation vers du logement saisonnier. Aide de 100€/m² (loi carrez) rénovés dans la limite de 5 000 € par demandeur pour le financement de l'opération de rénovation. Convention bailleur et commune de 8 ans visant à la location pour les besoins saisonniers.

Annexe

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers - Projet

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que la Commune a été la première à travailler sur une telle convention. Le modèle de convention a été proposé par la DDT après communication des informations nécessaires sur ce qui a déjà été réalisé et sur ce que nous souhaitons mettre en œuvre. Cependant la convention qui nous est revenue est un peu fouillis au niveau de la présentation, aussi certains objectifs listés sont déjà en place. Nous leur avons donc demandé de la retravailler, mais elle ne nous est pas encore revenue. Pour autant sur le fonds les idées ont été retranscrites dans la délibération. Même si Megève a été la première à travailler sur le sujet, la Commune des Contamines a déjà voté sa convention pour le logement des travailleurs saisonniers, Megève ne sera donc pas la première.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les gens qui vont rénover leur logement toucheront de la Commune de Megève un maximum de 5000€, donc le dossier sera présenté à la Commune de Megève comme jusqu'à maintenant on faisait la demande à la Communauté de Communes.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que les aides de la Communauté de Communes sont destinées à des logements permanents et que là on est sur du logement saisonnier et qu'il faut rester dans le cadre de la Convention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle n'a pas compris la mention « organisation du transport navettes gratuites ».

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES répond que le service de navettes est déjà en place.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN réplique qu'elle ne comprend pas ce que cela a à voir avec les travailleurs saisonniers car il ne concerne pas tout le territoire et ne correspond pas aux heures où les gens se rendent au travail. Par exemple à un moment donné on avait mis en place une navette qui permettait au personnel de relier le parking de la gendarmerie aux remontées mécaniques.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES explique qu'un service de navettes existe, qui effectivement ne couvre pas l'ensemble du territoire et les besoins de toutes les catégories socioprofessionnelles, mais qui est utilisé par une partie des saisonniers.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

(loi du 28.12.16 : art. 47, 1° / CCH : L.301-4-1 et L.301-4-2)

Entre

Commune de Megève, 1, place de l'Eglise, BP23, 74120 MEGEVE, représentée par son Maire en exercice madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Et

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, DDT, 15, rue Henry-Bordeaux – 74998 ANNECY cedex 9

Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard fin décembre 2019. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

I - Diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire

Source : Action logement

Durée de la saison touristique

Saison d'hiver : 15 décembre année n-1 au 15 avril année n avec un pic d'activité sur les périodes de vacances scolaires ;

Saison d'été : 15 juin année n au 15 septembre de l'année n avec un pic d'activité sur les périodes de vacances scolaires ;

Structures dédiées à la saisonnalité et accompagnements

Rencontre et accueil des saisonniers organisées par la Commune.

Nombre de logements sociaux : 129

Nombre de logements dédiés saisonniers : 15 logements communaux pour les besoins de la Mairie.

Aire des saisonniers : 5 places

Megève est un territoire fortement pourvoyeur d'emploi pour ses actifs. 8 actifs sur 10 habitent et travaillent à Megève. Les activités de services / tourisme représentent 20% des établissements du territoire. *Source : Etat des lieux socio-économique et bilan d'image – 22-01-19 – CCI-CMA Haute Savoie*

Travailleurs saisonniers

Emplois publics : 288

Emplois salariés du secteur privé : 3 255 dont :

- 1 634 permanents
- 1 621 saisonniers
- 1 214 extérieurs
- 878 extérieurs à loger

Emplois indépendants : 843 (dont 434 moniteurs) – 806 en été.

Hébergement des travailleurs saisonniers

- Structures (bailleur social, commune, privé)
- Type (appartement, colocation ou non, foyer logement, chez l'employeur, chez l'habitant, en véhicule aménagé...)
- Localisation des logements (carte)
- Typologie et âge du parc
- Nombre de logements saisonniers proposés sur la commune et à l'extérieur (pouvant être mobilisés)
- Nombre de lits pour saisonniers proposés sur la commune et à l'extérieur (pouvant être mobilisés)
- Recensement des logements saisonniers et non saisonniers ? vacants nombre, motif de la vacance, (décence, manque de saisonniers, transports ...)
- Diagnostic de l'état du parc existant (logements des saisonniers, potentialités dans le parc touristique (lits froids ...)

878 saisonniers extérieurs logés en locatif. Taux de satisfaction de 54% soit un besoin théorique de 474 et 109 lits urgents (coefficient d'urgence 23%).

Les groupes hôteliers logent leur personnel saisonnier, qui est extérieur pour une forte majorité, en réalisant des bâtiments ad hoc. Les saisonniers logés en locatif par leur employeur ou par leur propre soin, se répartissent dans une zone allant de Praz-sur-Arly à Sallanches.

La commune dispose d'un parc de 15 logements dédiés à ses propres saisonniers. Les projets d'initiative publique (DSP, bail à construction, concession d'aménagement) permettent l'affectation d'une partie du bâti au logement des saisonniers.

Coût de l'hébergement

- Prix moyen des locations des logements publics : 8€/m²
- Prix moyen des locations des logements privés : plus ou moins 16€/m²

Autre(s) spécificité(s) du territoire

La commune est confrontée à une double priorité :

- Le logement social et non social des actifs pour maintenir sa population et conforter la double saison,
- Le logement des saisonniers dans un contexte de disponibilité et de coût du foncier aigu.

Conclusion qui, au vu du diagnostic, doit faire clairement apparaître les besoins :

Besoins exprimés par les saisonniers : 109 lits en besoins urgents et un peu plus de 365 autres moins aigus.

Besoins des groupes hôteliers : seraient intéressés par la réalisation de foyers avec réservation mais confortables

(pas plus de 2 personnes par appartement).

II - Objectifs fixés pour répondre aux besoins

- Objectifs quantitatifs de la collectivité : nombre « approximatif » de logements à construire, à réhabiliter, prise en compte de l'hébergement des travailleurs saisonniers handicapés : environ 120.
- Objectifs qualitatifs : amélioration du parc existant, localisation des véhicules aménagés proches des services, ... : travaux de création et de réhabilitation du parc existant.
- Partenariats à créer : recherche d'une solidarité intercommunale pour pallier la rareté et le coût du foncier

III - Moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs (dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention).

- Zonage des politiques du logement : Megève est actuellement zonée B2. Au regard de la rareté du foncier, de son coût d'acquisition et du coût de la construction mais également des ressources des administrés de la commune, un classement en zone A permettrait d'élargir les dispositifs d'aide à l'installation et au maintien de la population sur le territoire.
- Partenariat à établir : recherche d'une solidarité intercommunale pour pallier la rareté et le coût du foncier.
- Création de nouveaux logements : création de logements à caractère social à moyen terme. Création de 120 lits corollaires à l'ouverture de nouveaux établissements.
- Création ou aménagement d'aire d'accueil des logements mobiles : réalisée en 2018.
- Réhabilitation de logements existants : réhabilitation progressive du parc de logements de la commune
- Organisation du transport navette : navettes gratuites (ski bus) mises en place à l'échelle des communes de Megève, Combloux et Demi-Quartier.
- Communication auprès des saisonniers : réunions d'accueil des saisonniers et rencontres avec les employeurs.
- Initiatives propres à la collectivité :
 - Pour les projets d'initiative publique (DSP, bail à construction, concession d'aménagement) permettre lorsque cela est possible l'affectation d'une partie du bâti au logement de l'exploitant et/ou des saisonniers ;
 - Pour les projets neufs, d'extension ou de réhabilitation d'établissements hôteliers : conclusion systématique d'une convention d'aménagement touristique comprenant une obligation de création de logements destinés à l'hébergement du personnel hôtelier, à la charge de l'opérateur (article L342-1 code du tourisme) ;
 - Dans l'immobilier ancien : mise en place d'un dispositif incitatif d'aide aux travaux visant la mutation de biens vacants en vue de faciliter leur rénovation vers du logement saisonnier. Aide de 100€/m² (loi carrez) rénovés dans la limite de 5 000 € par demandeur pour le financement de l'opération de rénovation. Convention bailleur et commune de 8 ans visant à la location pour les besoins saisonniers.

IV – Indicateur de suivi

- Indicateur de l'évolution du parc de logements des saisonniers par rapport au parc de logements : créations de nouveaux lits
- Indicateur des réhabilitations des logements des saisonniers par rapport à la réhabilitation du parc de logements : nombre de logements publics réhabilités pour les besoins de logements des saisonniers de la commune

V – Durée de la convention

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan à son terme.

VI - Signatures

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Préfet
Pierre LAMBERT

Pour mémoire

La définition de l'emploi saisonnier est précisée à l'article du Code du travail qui liste les cas de recours au contrat à durée indéterminée : il s'agit d'un emploi dont "les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ou emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu. Pour ce type d'emploi, la loi indique qu'"il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois".

Commune et EPCI touristiques (Code du tourisme : L.133-11 et L.134-3 / R.133-32 et suivants) Peuvent être dénommées "touristiques" les communes qui mettent en œuvre "une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente" et : - disposent d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire ; - organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ; - disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale est supérieur ou égal à un pourcentage variant de 4,5 à 15 % (variation en fonction du nombre d'habitants – cf. l'article R.133-33). La dénomination est accordée, après délibération du conseil municipal ou communautaire, par arrêté préfectoral (ou arrêté du président du conseil exécutif de Corse) pour cinq ans. Tout EPCI doté d'un office classé de tourisme et auquel a été transférée la compétence d'instaurer la taxe de séjour peut également bénéficier, dans les mêmes conditions, de cette dénomination pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres. Toutes les communes doivent respecter les conditions requises pour obtenir la dénomination. Cette dénomination permet notamment de demander une autorisation préfectorale de déroger au repos dominical.

Station classée de tourisme. Lorsqu'elles "mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives" ces communes peuvent obtenir le label de "station classée de tourisme" (Code du tourisme : L.133-13 et suivants). Le label peut également être sollicité par un EPCI pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres. Elles doivent répondre à certaines exigences (Code du tourisme : R.133-37) : - offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ; - offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physique et sportives ; - mettre en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ; - offrir des commerces de proximité et des structures de soins adaptées ; - disposer d'un plan local d'urbanisme, d'un plan de zonage d'assainissement ; - organiser l'information touristique en plusieurs langues. La décision de classement est prononcée, après délibération du conseil municipal ou communautaire, par décret (en Corse : par délibération de l'Assemblée de Corse après consultation du conseil départemental d'hygiène et du conseil des sites et après enquête publique) pour une durée de 12 ans. Ainsi, ces stations de tourisme bénéficient du surclassement démographique, de la majoration de l'indemnité des élus et, sous certaines conditions, de la perception d'une taxe additionnelle aux droits de mutation.

Sous-location des logements vacants au profit des travailleurs saisonniers (loi du 28.12.16 : art. 47, 2° / CCH : L.444-10 à L.444-14) La loi autorise les bailleurs sociaux à prendre à bail des logements vacants meublés pour les donner en sous-location à des travailleurs saisonniers. Le logement pris à bail doit appartenir à une ou plusieurs personnes physiques ou à une société civile immobilière constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus. Le logement est attribué au sous-locataire conformément aux conditions de ressources fixées pour l'attribution des logements sociaux. Par ailleurs, le loyer fixé dans le contrat de sous-location ne peut excéder un plafond fixé par l'autorité administrative selon les zones géographiques.

Informations obligatoires à destination des saisonniers dans les maisons de services au public (art. 46 / loi du 12 avril 2000 : art. 27) : Dans les zones de montagne, les maisons de services au public ayant pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services doivent, dorénavant, répondre aux demandes des travailleurs saisonniers et pluriactifs, par exemple en intégrant des maisons des saisonniers. Cela peut concerner des questions liées au logement des travailleurs saisonniers.

Habilitation des agents territoriaux pour l'exercice de certaines missions des organismes d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (loi du 28.12.16 : art. 48 / loi du 2.1.70 : art. 4-1) : La loi prévoit qu'en vue de loger les travailleurs saisonniers, les organismes d'intermédiation locative et de gestion locative sociale peuvent habilitier, pour

certaines missions (précisées par décret en Conseil d'État), des agents d'une collectivité territoriale. L'objectif est de permettre à l'agent territorial de procéder, sous le contrôle de l'agence immobilière à vocation sociale, aux opérations les plus courantes et les plus simples.

Possibilité pour un bailleur social de vendre des logements foyer à une société de droit privé (art. 50 / CCH : L.443-15-6) :
L'article 50 autorise les organismes HLM à vendre des logements foyers à des sociétés de droit privé en respectant plusieurs conditions. Ainsi, les logements doivent : - être situés dans une commune de montagne classée station de tourisme, non soumise à la loi SRU, - avoir plus de 30 ans, - être inoccupés depuis plus de deux ans. Le conseil municipal de la commune où se déroule la vente devra avoir délivré un avis conforme dès lors que l'offre de vente à d'autres organismes HLM n'a pas abouti.

Sanctions : *En l'absence de conclusion de la convention : le Préfet peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique. La même sanction s'applique en cas de non-renouvellement de la convention. Lorsque le bilan conclut que les objectifs fixés dans la convention n'ont pas été atteints et si le Préfet estime qu'aucune difficulté particulière ne le justifie : ce dernier peut suspendre par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique. Avant de prononcer ces sanctions, le Préfet informe la commune ou l'EPCI, qui peut présenter ses observations.*

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018 – PORTER À CONNAISSANCE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le Rapport Annuel d'Activité 2018 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, reçu le 5 décembre 2019.

Exposé

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser avant le 30 septembre de chaque année au maire de chaque Commune membre de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement au cours de l'année précédente.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres à son Conseil Municipal, en séance publique. Les délégués de la commune auprès de l'organe délibérant l'E.P.C.I sont ainsi entendus.

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le Rapport Annuel d'Activité 2018 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

L'original du Rapport Annuel d'Activité 2018 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est disponible au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport Annuel d'Activité 2018 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN questionne **Madame Catherine JULLIEN-BRECHES** sur le fait que par rapport à la contribution très très importante du contribuable Mégevan est ce qu'on peut, au vue des réalisations, penser qu'il y a des retombées significatives sur la Commune de Megève, peut-on s'en satisfaire ?

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES répond que les retombées sont à l'image des compétences intégrées au sein de la Communauté de Communes et qu'il y en a peu.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remarque que cela coûte quand même cher, même s'il n'y a pas beaucoup de compétences.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES indique qu'elle a bien conscience qu'aujourd'hui on a une communauté de communes qui coûte et que malheureusement, elle le redit, cela avait été imposé à une époque. Sauf à trouver une solution, il faut continuer à travailler ensemble, mais cela n'est pas forcément envisageable par rapport au périmètre des différentes communes de cette Communauté de Communes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN exprime son regret en disant « hélas ».

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES confirme.

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) – RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.2224-5, L.2224-13 à 17 et L.5211-39 ;

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le Rapport Annuel d'Activité 2018 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, reçu le 5 décembre 2018 ;

Vu le rapport annuel d'activité 2018 spécifique sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, reçu le 5 décembre 2018.

Exposé

La compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères /Gestion des déchèteries » est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2013, par la Communauté de Communes Pays du Mont -Blanc.

L'article L.2224-5 du CGCT dispose que le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public destiné notamment à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics.

L'article 2 du Décret n° 2000-404 précise que lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du CGCT et est donc adressé chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre.

Ce décret dispose que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal. L'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport.

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité 2018 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité de service, d'autre part, les indicateurs financiers. L'original du rapport annuel d'activité 2018 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est disponible au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rapport annuel d'activité 2018 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Intervention

Madame Micheline CARPANO s'interroge sur la responsabilité de déneiger les abords des conteneurs semi-enterrés, à qui revient-elle ?

Monsieur Laurent SOCQUET répond que l'entretien et le déneigement des abords des conteneurs semi-enterrés sont à la charge de la Collectivité.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES ajoute que c'était également le cas pour les abords des cabanes à ordures, qui souvent n'étaient pas ramassées en raison des monceaux de neige laissés devant les portes par les chasse-neiges.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN constate que maintenant c'est quand même compliqué, il vaut mieux être jeune et en bonne santé et là ça fonctionne assez bien.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 24

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 3

Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTION AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes. Toutefois, l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit et il est prévu qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

En vertu de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 Euros, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour bénéficier d'une avance, les organismes concernés doivent simplement en faire la demande auprès de la Commune de Megève dans des délais permettant de procéder à la mise en paiement.

Une association a fait une demande d'avance : l'association Club des Sports.

L'association Club des Sports a sollicité le versement d'un acompte supérieur à 23 000 €, pour laquelle un projet de convention est établi. Cette convention fixe les modalités d'utilisation de la subvention et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics. S'il y a modification, des avenants à la convention d'objectifs et de moyens seront rédigés.

Le montant de la subvention globale proposé est de 989 500 € se décomposant comme suit :

- subvention de fonctionnement : 750 000 €

- Team MEGEVE : 27 000 €

- Montagne Jeune- mini club alpin : 5 100 €

- Espace Megève Esprit Sport : 2 500 €

- Jeunes fondeurs : 4 900 €

Une subvention de 200 000 € pour l'organisation des finales de la coupe du monde ski Cross de février 2020.

Le montant de l'acompte proposé au titre de cette coupe du monde est de 100 000 €, à verser en décembre 2019.

Le montant de l'acompte proposé au titre de la subvention de fonctionnement est de 100 000 €, à verser en janvier 2020.

Annexe

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club des Sports »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club des Sports »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, où son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club des Sports » et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à verser les acomptes de subvention 2020 à l'association « Club des Sports »,
4. **PREVOIR** au budget primitif 2020 la subvention à cet organisme, pour un montant au moins égal à celui des acomptes. Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2020 au chapitre 65.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUB DES SPORTS

Entre les soussignés :

La Commune de Megève, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité et domicilié ès qualité en Mairie, sise 1 place de l'Eglise – BP 23 à MEGEVE (74120)

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

Et

Le Club des Sports de Megève, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (SIRET n°776 591 802 000 33), dont le siège social est situé 721 route nationale à MEGEVE (74120), représentée par son président en exercice Monsieur Bernard BLANDIN,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, à savoir l'encadrement des pratiques sportives et l'organisation d'événements sportifs, est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, sur son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

1) Initiation, pratique, entraînement à la compétition sportive et accession à un haut niveau des pratiquants dans les sections suivantes :

- Ski Alpin
- Ski de Fond
- Ski acrobatique
- Patinage
- Tennis
- Curling
- Hockey mineur
- Natation
- Football
- Judo
- Parapente
- Course à pied
- Cyclisme
- Golf
- Section Escalade

2) Organisation d'événements sportifs afin d'animer et de véhiculer l'image sportive de la station

La collectivité contribue financièrement à ces actions d'intérêt public local.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût des actions ayant trait à l'initiation, la pratique, l'entraînement à la compétition sportive et l'organisation d'événements sportifs est établi, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action présentée par l'association.

Ils comprennent notamment :

- ☛ Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action;
 - sont dépensés par « l'association »;
 - sont identifiables et contrôlables;
- ☛ Et le cas échéant, les coûts indirects comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 – La collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 989 500 € euros au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention et du budget général de 2 152 987 €.

Cette subvention se décompose comme suit :

- Une subvention globale de 750 000 euros au titre du fonctionnement de l'ensemble des sections sportives ;
- Des subventions fléchées pour un montant total de 39 500 euros :
 - o TEAM MEGEVE : 27 000 €
 - o Groupe Montagne Jeune et Mini Club Alpin : 5 100 €
 - o Espace Megève Esprit Sport : 2500 €
 - o Jeunes fondeurs : 4900 €
- Pour la coupe du monde de ski cross, la collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel et maximal de 200 000 €. Le montant de l'acompte proposé au titre de cette coupe du monde est de 100 000 €, à verser en décembre 2019.

4.2 - La subvention de la collectivité mentionnée à l'article 4.1 sera versée sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le versement de la subvention et la conclusion de la présente convention d'objectifs;
- Respect par l'association des obligations issues de la convention;
- Vérification par la collectivité que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La collectivité verse 100 000 euros à la notification de la convention.

- une avance de 100 000 euros sera versée en janvier 2019 ;
- une somme de 60 000 euros sera versée tous les mois à compter de mars 2019 avec versement du solde en décembre 2020.
- Subventions fléchées pour un montant prévisionnel maximal de 39 500 € :
 - Team MEGEVE : 27 000 € avec versement en avril 2020
 - Groupe Montagne Jeune et Mini Club Alpin : 5100 € avec versement en avril 2020
 - Espace Megève Esprit Sport : 2500 € avec versement en avril 2020
 - Jeunes fondeurs : 4900 € avec versement en avril 2020

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à CLUB DES SPORTS DE MEGEVE au compte :

Code établissement : 16807

Code guichet : 00072

Numéro de compte : 10577101196

Clé RIB : 87

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Megève.

Le comptable assignataire est Trésorerie Générale.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS

6-1 – Objet

La collectivité met gratuitement à la disposition exclusive de l'association les locaux dont la désignation suit :

- Locaux situés dans l'immeuble « La Praille » sis 721, Route Nationale, ledit le Crêt, à Megève (74120), d'une surface totale de 736,69 m². Ces locaux comprennent un rez de chaussée et un étage composés de vestiaires, bureaux, ateliers, garages et locaux techniques.

Les locaux ci-dessus désignés seront utilisés par l'association en vue d'un usage conforme à ses statuts.

6-2 – Charges et conditions de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et acceptée sous les charges et conditions suivantes, que l'association s'engage expressément à suivre et à respecter.

- *Etat des lieux*

L'association prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître.

- *Entretien et travaux*

L'association entretiendra en bon état de réparations locatives ou de menu entretien les lieux mis à disposition, et les rendra à son départ en bon état locatif. Dans le cas contraire, elle sera tenue de supporter les frais inhérents à cette mise en état. La Collectivité réalisera, toutefois, les prestations de contrôle et de maintenance des installations techniques situés dans les locaux mis à disposition : installations électriques, SSI, extincteurs, chauffage.

L'association ne devra pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune. A défaut de cet accord, ce dernier peut exiger de l'association à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées.

- *Assurances*

L'association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie solvable.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte. A cet égard, l'association s'engage, en outre, à souscrire toute police d'assurance obligatoire dans le cadre de la réalisation des travaux.

A son entrée dans les lieux, elle adressera à la Mairie de Megève une copie de sa police d'assurance, ainsi que copie de toute nouvelle police ultérieure.

- *Visite des lieux*

L'association devra laisser la Commune ou son représentant, son architecte et ses ouvriers, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour constater leur état, chaque fois que la Commune le jugera utile.

- *Cession et sous location*

Toute cession de droits ou sous-location est strictement interdite.

6-3 – Valorisation comptable

La valorisation comptable de la mise à disposition des locaux représente un montant mensuel de :

15 Euros/m²

736,69 m² X 15 = 11 050,35 Euros soit 132.604,20 €/an

6-4 - Autres locaux

Outre la mise à disposition exclusive des locaux désignés à l'article 6-1, l'association pourra bénéficier gratuitement et ponctuellement de l'utilisation des biens suivants :

- la salle de judo située au-dessus du parking de l'office de tourisme ;
- les équipements du Palais : patinoire, piscine...

Cette valorisation de l'utilisation des espaces est estimée à 366 412 € pour l'année écoulée.

L'Association devra, toutefois respecter les conditions d'utilisation des locaux définies par le Palais. Ces modalités feront, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La collectivité informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Au cours et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

A ce titre, la Collectivité vérifie notamment que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le cas échéant, la Collectivité pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût de l'action.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex. Tel : 04.76.42.90.00.

Fait à Megève, le

Pour l'Association

Pour la Commune de Megève

Le Président
Monsieur Bernard BLANDIN

Le Maire
Madame Catherine JULLIEN BRECHES

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

FICHE ACTION ... (copiez cette page si vous avez plusieurs actions)

Nom et Description de l'action :

- Gestion et organisation de nos 15 sections sportives
- Organisation d'événements (ex : TMMB, Tournoi International de Curling, Trail de Megève ...)
- Organisation de la Coupe du Monde de skicross

Date(s) de mise en œuvre et durée: 01 Juin 2019 au 31 Mai 2020

Coût de l'action : 2.113.887 €

Subvention demandée à Megève pour cette action : 750 000 € + 39 500 € + 200 000 € (Coupe du monde)

Date(s) de versement souhaitée(s) : Mensuelle avec une avance de 100 000 € sur janvier 2020

Objectifs(s) : Assurer le fonctionnement des 15 sections

Gestion du Groupe Montagne jeune et Mini-Club

Gestion du Team Megève

Encadrement des jeunes fondeurs sur le temps scolaire

Public visé : Les licenciés du Club des Sports de Megève

Type : Enfants et adultes

Nombre estimatif :

Environ 950 licenciés

Tarif(s): de 20 € à 930 €

selon les sections

Moyens nécessaires : Encadrement des enfants par des brevets d'état

AVANTAGES EN NATURE demandés à Megève :

	OUI	NON	Types de local, matériel, lieux...
Mise à disposition de locaux,	X		Praille, Palais des Sports, Dojo, Tennis, terrain de foot
Mise à disposition de matériel,	X		Petits matériels sur les événements
Mise à disposition de véhicules,		X	
Mise à disposition de personnel (logistique...etc.)		X	
Autres (charges, électricité...) :		X	

BUDGET GLOBAL
Année 2020

CLUB DES SPORTS DE MEGEVE – DU 01/06/2019 AU 31/05/2020

BUDGET PREVISIONNEL (pour l'action à venir) : présenté à l'équilibre.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
10 – Achats	389 000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	550 087
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
11 – Services extérieurs	191 000	-	
Locations	129 000	-	
Entretien et réparation	25 000	Région(s) :	
Assurance	27 000	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
12 – Autres services extérieurs	674 000	Intercommunauté(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	414 000	-	
Publicité, publication	30 000	Commune(s) : MEGEVE	090 500
Déplacements, missions	230 000	- DEMI-QUARTIER	102 000
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
13 – Impôts et taxes	29 000	-	
Impôts et taxes sur rémunération, autres impôts et taxes		Fonds européens	
14- Charges de personnel	590 000	-	
Rémunération des personnels	380 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Charges sociales	120 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
15- Autres charges de gestion courante	100 000	75 - Autres produits de gestion courante	511 000
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	400 000
		Aides privées	51 000
16- Charges financières		76 - Produits financiers	
17- Charges exceptionnelles	230 000	77- produits exceptionnels	
18- Dotation aux amortissements	58 087	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Coûts financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 152 587	TOTAL DES PRODUITS	2 152 587
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
16- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
160- Secours en nature		870- Bénévolat	
161- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
162- Prestations			
164- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention de 989 500 € représente 45,96 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la Commune de Megève, le SIVOM du Jaillet et le Centre Communal d'Action Sociale.

Exposé

Les contrats de prestations de nettoyage en cours vont s'achever le 30 juin 2020. Dans ce contexte, pour assurer une continuité de ce service, la collectivité souhaite lancer une nouvelle procédure visant à attribuer des accords-cadres à bons de commande pour les prestations de nettoyage concernant les bâtiments communaux et, notamment, l'Office du Tourisme, les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance. Les prestations concernant le Palais sont supprimées du périmètre. Cette tâche est accomplie par du personnel communal (hormis vitres à grande hauteur). Dans ces bâtiments, les entreprises retenues devront assurer le nettoyage des bureaux, salles de réunion, couloirs et sanitaires. Les prestations comprennent le nettoyage des sols, portes, vitres (hors grande hauteur), vider les corbeilles et alimenter les sanitaires en consommables. En outre, la consultation portera sur l'attribution d'un contrat visant le nettoyage des vitres situées en hauteur pour lesquelles du matériel spécifique est nécessaire. Un dernier lot portera spécifiquement sur l'entretien des toilettes publiques. A titre indicatif, les besoins annuels s'élèvent à 180 000 € HT.

Pour assurer le renouvellement de ces prestations, il est nécessaire d'organiser une consultation. Celle-ci sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique. La consultation sera organisée dans le cadre d'un groupement de commandes. Ce groupement est constitué des entités suivantes : la Commune de Megève, le SIVOM du Jaillet, le Centre Communal d'Action Sociale. La commune de Megève agit en tant que coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder aux opérations permettant la désignation des titulaires des contrats. Elle sera également chargée de signer et notifier les accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Chacun, par la suite, se chargera de l'exécution et du paiement des prestations.

Pour satisfaire ces besoins, il est proposé de passer des contrats sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, car le volume des besoins et sa survenance sont variables d'une année sur l'autre.

La consultation sera décomposée en 5 lots définis comme suit :

Lot n° 01 : Nettoyage de divers bâtiments publics (comprenant les bâtiments de la gendarmerie, les salles associatives, l'Autogare, la Livraz, la Police Municipale, le bâtiment de la DGAAE, le garage communal, la salle du Dojo, les communs de la Maison de la Montagne et ses locaux administratifs, les communs du bâtiment le Prieuré, la salle la Molletaz, le Musée de Megève et d'autres bâtiments plus ponctuellement)

Lot n° 02 : Nettoyage de l'Office du Tourisme (ceci comprend les locaux administratifs, la salle de pause et de réunion, les sanitaires, les vestiaires, les escaliers et les couloirs)

Lot n° 03 : Nettoyage des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance

Lot n° 04 : Nettoyage des vitreries situées en hauteur (ceci comprend Le Palais, le Chalet de la Plaine, l'école élémentaire, l'école maternelle, le centre technique, la DGAAE, la Maison de la Montagne, la Mairie et l'Autogare)

Lot n° 05 : Nettoyage des toilettes publiques (14 sanitaires)

Les accords-cadres à bons de commande seront passés pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois à compter de leur date de notification.

Une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative aux prestations de nettoyage des bâtiments publics,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises ou les groupements d'entreprises ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses désignés par la Commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les dépenses au titre de ces contrats sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Collectivité, chapitre 011.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle n'a pas bien compris si le nettoyage du casernement de la gendarmerie était pris en compte dans le marché.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES répond que non, la gendarmerie s'occupe bien de l'entretien de ses propres locaux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN considère que la formulation n'est pas précise. Elle interroge également le rapporteur sur le fait que concernant le lot n°5 « nettoyage des toilettes publiques » cette année c'était un peu mixte, réalisé par les services communaux, puis par une société ?

Monsieur Laurent SOCQUET répond que la Commune a rencontré des problèmes de recrutement, car faire les toilettes n'est pas très valorisant.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES confirme que la municipalité a été obligée de faire appel à des prestataires extérieurs, parce qu'on a eu du personnel en arrêt.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN en conclut donc que cela a incité à prendre la décision que dorénavant le nettoyage des toilettes publiques sera le rôle de la société à qui sera attribué le marché.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES ajoute que cela s'est bien passé avec les derniers prestataires.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACCORD-CADRE DE FOURNITURES – FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE COMBUSTIBLES LIVRES EN VRAC - AUTORISATION DE SIGNER****Rapporteur****Monsieur Laurent SOCQUET****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21-1;**Vu** le Code de la Commande publique.**Exposé**

Les accords-cadres à bons de commandes concernant la fourniture de carburants et de combustibles livrés en vrac dans les cuves communales arrivent à leur terme en février 2020. Lors du précédent marché, les consommations annuelles ont été de :

Carburants	Quantités annuelles en litre 2016	Quantités annuelles en litre 2017	Quantités annuelles en litre 2018	Quantités annuelles en litre 2019 (janvier à octobre)
Gasol non routier formule hivernale	38 560	39 764	52 592	35 716
Gasol performance	41 455	27 601	35 760	19 665
Gasol classique	0	24 094	21 038	17 041

Carburants	Total en euros HT 2016	Total en euros HT 2017	Total en euros HT 2018	Total en euros HT 2019 (Janvier à octobre)
	77 457,28 €	96 915,93 €	97 049,12 €	43 303,97 €

Combustibles	Quantités annuelles en litre 2016	Quantités annuelles en litre 2017	Quantités annuelles en litre 2018	Quantités annuelles en litre 2019 (janvier à octobre)
Fuel performance (formule hivernale)	31 827	41 219	38 716	33 804

Combustibles	Total en euros HT 2016	Total en euros HT 2017	Total en euros HT 2018	Total en euros HT 2019 (Janvier à octobre)
	22 452,35 €	26 931,39 €	27 514,96 €	14 636,92 €

Afin de permettre la continuité du service, les accords-cadres doivent être renouvelés. Le fuel formule hivernale est utilisé comme mode de chauffage des bâtiments suivants : le chalet de la Livraz, le garage des services techniques communaux et le bâtiment de la fondation Morand-Allard. Les carburants commandés servent au fonctionnement des véhicules des services techniques communaux.

Le prochain accord-cadre sera alloué de la façon suivante :

- Lot n°1 – Fourniture de combustible livré en vrac.
- Lot n°2 – Fourniture de carburant livré en vrac.

Les accords-cadres relatifs à chacun des lots seront conclus pour une période de 12 mois. Ils seront renouvelables trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans. Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Ces contrats ne permettront pas de fixer des prix unitaires fixes, compte tenu de leurs volatilités. Seul les rabais accordés par les entreprises retenues et appliqués au prix-barème auront valeur contractuelle pendant toute la durée du marché. Les prix-barème seront transmis à la collectivité à chaque fois qu'ils seront modifiés.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié sur la plateforme de dématérialisation, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de procéder au lancement d'une consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de fourniture de carburant et de combustibles.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation relative à la fourniture de carburants et combustibles livrés en vrac dans les cuves communales,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres relatifs à chacun des lots avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'Appel d'Offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ce marché sur son budget au chapitre 011.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN évoque le fait qu'il était question de taxer le gasoil non routier comme le gasoil ordinaire, car elle voit que ça correspond à un volume important et la fiscalité va peut-être nous impacter aussi comme certains entrepreneurs qui ont manifestés ces temps derniers.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela explique l'importance et la nécessité de prendre le virage de rouler au gaz.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉNOVATION DE LA MAISON DE LA MONTAGNE – MARCHÉS DE TRAVAUX – ATTRIBUTION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 12 décembre 2019.

Exposé

La municipalité a décidé d'apporter plusieurs améliorations au bâtiment de la Maison de la montagne par la réalisation de divers travaux. Ces travaux, d'isolation principalement, permettront d'apporter une grande performance énergétique à la structure, et ainsi de réaliser des économies.

Pour mener à bien ce chantier, il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre aux sociétés JL Bannay Architecte et Haag-Baquet, sise 35 rue Emma Lanche à SALLANCHES. Le montant des travaux a été estimé à 300 000 € HT pour une durée d'environ 5 mois.

Compte tenu de la diversité des prestations, une mise en concurrence a été engagée selon la procédure adaptée. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité.

Ce marché comporte 4 lots :

- Lot 1 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur,
- Lot 2 : Menuiserie bois et balcons,
- Lot 3 : Serrurerie,
- Lot 4 : Ventilation,

La date limite de remise des offres était fixée au 3 décembre 2019 à 10h00. Les offres ont été remises au maître d'œuvre pour en faire l'analyse.

Après examen des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre et au vu du rapport d'analyse présenté aux membres de la Commission MAPA, le 12 décembre 2019, et de la phase de négociation ayant suivi, il est proposé de conclure les marchés avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1** : 2R2 Savoie, sise 4 rue de la Faucille à Annemasse, pour un montant total de 100 147,76 € HT avec l'option « peinture de la couverture métallique » ;
- **Lot n°2** : ETS Socquet, sise 160 rue des egratz à Passy, pour un montant total de 128 929,51€ HT avec l'option remplacement des menuiseries du R+2 ;
- **Lot n°3** : ASP, sise 214 impasse du rucher à Passy, pour un montant de 23 712,50€ HT ;
- **Lot n°4** : AVIPUR, sise 245 route de montava à Argonay, pour un montant de 32 265,40€ HT.

Au total le montant global des marchés de travaux s'élèvera à 285 055,17€ HT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ATTRIBUER** les marchés aux entreprises ou groupements d'entreprises ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots,
2. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer lesdits lots,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ACHAT D'UN VÉHICULE DE MISE EN FOURRIÈRE – MARCHÉS DE FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2019, statuant sur le choix du titulaire du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de mise en fourrière.

Exposé

La collectivité renouvelle régulièrement le parc de véhicules lui appartenant. Dernièrement, il a été décidé de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule de mise en fourrière, afin de remplacer le précédent véhicule acquis il y a plus de vingt ans, et d'améliorer l'enlèvement des véhicules en stationnement gênants par le service de la police municipale. Il s'agit de faire l'acquisition d'un véhicule porteur avec un aménagement fourrière neufs. Le futur véhicule aura un poids de 11T900 au minimum et sera équipé d'un plateau extensible, d'une rampe hydraulique articulée et d'un treuil déplacement hydraulique latéral.

Pour satisfaire ce besoin une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 30 octobre dernier, au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur de la commune, AWS-Achat, pour publication. La date limite de remise des offres était fixée le 29 novembre 2019 à 16h00. Une seule offre a été remise.

Les services techniques de la ville ont analysé l'unique offre reçue. La commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2019, après analyse du rapport remis par les services et des pièces du candidat, a décidé d'attribuer le marché à la société SVI, 5 route de Montava à Argonay. Le montant du contrat s'élève à 126 500 € HT. Ce candidat a proposé la fourniture et la livraison d'un véhicule de marque MERCEDES, équipé d'un aménagement pour la mise en fourrière de véhicules : un plateau extensible, une rampe hydraulique articulée et d'un treuil déplacement hydraulique latéral. La garantie constructeur est de 5 ans pour le véhicule.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit marché avec la société SVI, pour un montant de 126 500,00 € HT,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants à la bonne exécution de ces marchés sur le budget général au chapitre 21.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande si, puisqu'il n'y a qu'une seule offre, est-ce que c'est bien dans ces tarifs-là le montant de ce type de véhicule ?

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme, car c'est le même type de véhicule qu'on a déjà aux services techniques, ce qu'on appelle les polybennes.

Madame Micheline CARPANO s'enquiert de savoir s'il fonctionnera au gaz.

Monsieur Laurent SOCQUET répond que ça ne va pas gazer pour cette fois.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir qui conduira ce véhicule, car très peu d'agents de la police municipale pouvaient conduire l'ancien matériel.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES et Monsieur Laurent SOCQUET répondent de concert que trois agents disposent du permis poids lourd nécessaire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN questionne sur l'avancée de la délibération relative à l'emplacement de la fourrière.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que la délibération concernait le transfert de la compétence fourrière au niveau du SIVOM, qui a été refusé par la Préfecture. Mais effectivement dans le cadre de la rénovation de la caserne des pompiers, il va falloir trouver un autre emplacement pour la fourrière.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que le remplacement du véhicule de fourrière résulte du refus par la Préfecture de délivrer l'agrément d'utilisation, car elle considère qu'il n'y a pas une équité de traitement entre tous les véhicules.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN affirme que cela se comprend car il y avait des véhicules très lourds qui ne pouvaient pas être déplacés.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'on a de plus en plus de véhicules très lourds voire des fourgons.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve que ce sujet est très sensible car il provoque des crises d'urticaire pour celui qui voit que le véhicule n'est pas enlevé, pour celui dont le véhicule est enlevé et parfois ça nécessite toute une gestion pour ressortir le véhicule et non avec le système de fréquentation par courte durée c'est toujours compliqué, il faut de la fermeté et de la diplomatie et ce n'est pas simple. En tout cas il fallait absolument le changer, justement parce qu'on ne pouvait pas enlever tous les types de véhicules.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que la Commune de Megève ne peut pas se passer d'un véhicule de fourrière parce qu'on a le marché le vendredi matin et tous les véhicules qui gênent doivent être enlevés pour laisser place au marché dont les exposants ont pris un abonnement sur un emplacement bien précis.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION FLOCON VERT

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

Dans une démarche proactive en faveur du développement durable, la commune de Megève a choisi de s'engager pour l'obtention du label Flocon Vert.

Développé par l'association Mountain Riders, il distingue les destinations touristiques menant une politique de développement durable de pointe. Label d'excellence sur les questions environnementales et sociétales, il permet aux stations qui engagent des actions fortes et globales, de se voir valorisées tout en garantissant et soutenant un tourisme responsable.

Dans ce processus d'attribution, 21 critères sont étudiés et définissent les actions que les stations doivent valider pour prétendre au label. Ces critères sont travaillés par un collège de plus de 70 structures expertes sur les questions de développement durable, de tourisme ou de montagne, eux-mêmes répartis en quatre grandes thématiques : La Gouvernance de la Destination, l'Economie Locale, l'aspect Social et Culturel, l'Environnement & Ressources Naturelles.

Après une phase d'audit, le Flocon Vert est ensuite attribué sur la base de cette évaluation, par un comité de labellisation composé de différentes structures compétentes et indépendantes des stations.

L'engagement durable de la Station est évalué sur la base des actions des acteurs clés et parties prenantes de la station que sont la mairie, son office de tourisme, l'ensemble des socio professionnels, les Remontées mécaniques, les associations locales et la Communauté de Communes du pays du Mont Blanc.

Une multitude d'actions sont à ce jour réalisées par les acteurs locaux. La collectivité souhaite donc valoriser leurs initiatives et engager la station dans une démarche sociétale et environnementale de progrès et d'amélioration continue.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite asseoir son engagement et sa stratégie de durabilité au travers d'une charte, portée à connaissance de tous et se doter d'un comité de pilotage œuvrant à la mise en œuvres d'actions en cohérence avec sa stratégie.

Annexe

Charte d'engagement environnementale et raisonné de la Commune de Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'engagement de la Commune de MEGEVE dans le processus de labellisation Flocon Vert,
2. **DESIGNER** Madame Murielle CALDI DEPARIS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population comme référent principal,
3. **PRENDRE ACTE** et **APPROUVER** la charte environnementale proposée par le comité de pilotage dédié, ci-joint annexée,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce processus de labellisation et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame Edith ALLARD précise que, par rapport au document envoyé avec les convocations au Conseil municipal, une nouvelle version de la Charte est proposée au vote ce soir. Des modifications mineures comme la simplification de certains termes ont été réalisées, et deux points importants ont été modifiés comme page 49 « *La collectivité souhaite en outre s'engager dès à présent dans une démarche innovante de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) nommée ISO 26000 par laquelle elle sera évaluée et notée selon son niveau de performance* ».

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il n'a pas compris cette phrase.

Madame Edith ALLARD explique que la RSO est une démarche de contribution volontaire qui est proposée pour les collectivités, permet d'ancrer le développement durable dans les habitudes de travail. Elle implique le système de gouvernance, la conduite du travail, le modèle de consommation et l'ancrage territorial.

Monsieur Frédéric GOJJAT demande si un COPIL sera créé.

Madame Edith ALLARD répond qu'il est déjà créé avec la Commune, l'office de tourisme, les remontées mécaniques, les socio-professionnels, l'UCHARM, la Communauté de Communes.

Monsieur Frédéric GOJJAT continue en disant que toutes ces parties ont donné leur avis sur le développement futur et durable de Megève et que le Label Flocon Vert devra découler de cette démarche et des préconisations seront formulées à la Commune.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES souhaite revenir à l'origine de ce projet. C'est une démarche qui avait été engagée en 2012, par l'ancienne municipalité, et à l'époque Mountain Riders, qui est le porteur du projet avait demandé à ce que Megève soit la Commune pilote mais le projet n'a pas abouti. Fin 2018, l'association est revenue nous voir pour savoir si on était de nouveau partant pour s'engager dans la démarche Flocon Vert. Cette démarche a déjà été largement amorcée du côté de la restauration scolaire avec à la Fondation MORAND ALLARD « Mon restau responsable » et aussi avec les bus. Madame Catherine JULLIEN-BRECHES considère que le territoire doit s'inscrire dans le développement durable et que les socio-professionnel doivent s'associer à cette démarche. Lorsqu'elle s'est rendue à la Communauté de Communes, elle a été interpellée par les responsable du ramassage des déchets qui lui ont confié que le tri sélectif n'était pas du tout respecté dans les conteneurs de Megève. La Commune est aussi engagée concernant les critères d'accessibilité handicapés, dont elle a déjà entendu parlé en tant qu'élue dans les années 2006-2007. La responsabilité de Megève est de faire un pas de ce côté-là.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que Megève n'a pas attendu ce label de mettre en place l'ADAPT, c'est-à-dire la mise aux normes des bâtiments communaux.

Madame Edith ALLARD le confirme mais ajoute que ce label donne de la visibilité à toutes ces actions menées par la collectivité et par les socioprofessionnels.

Madame Nadia ARNOD-PRIN demande ce qu'il en est des 21 critères sont annoncés « étudiés » dans la délibération alors que sur le site de Flocon Vert c'est indiqué « obligatoires ».

Madame Edith ALLARD répond que Flocon Vert est revenu en arrière à ce niveau-là pour que plus de stations obtiennent le label, donc les critères ont été un petit peu assouplis.

Monsieur Patrick PHILIPPE souhaite prendre la défense de cette démarche. Il rappelle qu'avant il y avait un label qui s'appelait Famille Plus et nous sommes sortis de ce label pour créer notre propre label Esprit Famille. Mais c'est parce qu'on avait ce label là qu'on a pu grandir et faire un label spécifique à Megève. Ayons cette même démarche pour rentrer dans le cadre d'une amélioration, en tout cas une préservation de l'environnement. On commence par cela et s'il le faut on adaptera un label spécifique à Megève.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES rappelle qu'il y a des actions qui sont déjà engagées et que le label valorise le travail qui a déjà été fait. Elle pense que Megève doit s'inscrire dans une stratégie de durabilité, car elle a cette obligation-là.

Madame Edith ALLARD rajoute que ce label permet, au niveau de l'office de tourisme, de mieux communiquer sur les actions qui sont déjà engagées. Elle souligne également que vis-à-vis de la version de la Charte envoyée avant le conseil, page 52 a été modifié « *La politique touristique en direction des familles est valorisée au travers de la Charte Esprit Famille* ».

Monsieur Lionel BURILLE explique qu'en 2012 c'était Sabine FORLIN qui avait travaillé sur le sujet quand elle était à l'environnement, mais les critères étaient compliqués et on n'avait pas pu rentrer en station pilote.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite répondre à Monsieur Frédéric GOUJAT en disant que oui bien sûr il y a les socioprofessionnels, les gens qui travaillent à la mairie, les cadres etc ... Elle a l'honneur de faire partie de ce COPIL et elle a assisté à une réunion l'autre jour lors de laquelle elle a beaucoup insisté pour que les élus soient partie prenante, comprennent bien ce qu'on veut faire et tirent bien les choses. Parce qu'effectivement cette nouvelle norme qui est ISO 26000 est une norme différente qui est faite pour les collectivités. On peut dire qu'à Megève, on a été souvent copié par rapport à l'ISO 14001, un ISO environnemental qu'avaient les remontées mécaniques et l'office de tourisme et pour la régie de l'eau on avait l'ISO 9001. Madame Sylviane GROSSET-JANIN considère qu'il ne faut pas croire que ça coûte, que ça ne sert à rien. C'est peut-être un peu hypocrite parce qu'entre guillemets, parce qu'elle a horreur de ce terme « ça nous aide à « mieux vendre » la station ». Parce qu'on s'aperçoit que les gens qui la fréquentent, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes ont quand même un peu les chocottes par rapport au changement climatique, par rapport à plein de choses. On se doit, nous collectivité, d'être moteur pour tirer les choses. Là, elle rejoint totalement Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, le Maire qui dit qu'on ne peut pas se dispenser de ce type de démarche. Elle le pourrait si autour de cette table vous étiez tous, nous pas Flocon Vert, mais avec des convictions vraiment à ce niveau-là, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas et là le label permet de progresser et peut être de se maintenir dans les stations de tête.

Madame Edith ALLARD rajoute que la commission environnement a été invitée aux COPIL. Il y en a déjà eu trois et ce label n'est pas uniquement tourné vers le tourisme mais également vers la population locale.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Charte d'engagement en faveur du développement durable et raisonné de la commune de Megève

Avant-propos

La recherche d'un équilibre entre l'aménagement et la protection de la montagne est un principe fondamental du développement des massifs montagneux. La Loi Montagne du 9 janvier 1985 consacrait au niveau législatif la recherche de cet équilibre souvent considéré comme contradictoire par certains, ou fortement mis en avant par d'autres pour s'opposer à tout projet d'équipement. « Droit de l'environnement » et « Droit de l'aménagement » ont ainsi donné lieu à des controverses et à des contentieux.

Depuis une décennie, nous assistons à une profonde évolution des mentalités. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Notre société et les montagnes françaises sont entrées dans une phase de mutation qui tend à privilégier un art de vivre plutôt qu'une manière de dépenser pour vivre.

Les stations de montagne ne restent pas à l'écart des évolutions sociétales et aux demandes de leurs clients de plus en plus sensibles à des prestations de qualité et aux préoccupations environnementales. Elles ont engagé un processus de rénovation urbaine, de requalification de l'habitat permanent et touristique ; d'innovation et de diversification des activités qui leur permettra de répondre aux incertitudes climatiques.

Cette charte traduit la volonté d'engagement de la commune de Megève par rapport aux évolutions climatiques afin de pérenniser l'économie locale et de garantir un tourisme durable. Elle s'insère dans une démarche globale à moyen et long terme afin d'intégrer dans les politiques publiques locales, les principes du développement durable.

L'architecture de cette charte se décline en cinq grands axes reprenant les thématiques du label FLOCON VERT, dans lequel s'est engagé la station de Megève. Elle doit ainsi permettre à la station de s'adapter et de contribuer au développement durable. Elle ouvre une nouvelle page dans l'histoire de la station.

Objectifs

Atteindre un équilibre entre la préservation de l'environnement, le développement économique et social de la station.

Poursuivre et développer une politique de concertation et de dialogue permanent entre les parties prenantes de la station que sont la mairie, les citoyens, les associations, les entreprises, remontées mécaniques, office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB).

Intégrer dans les différentes politiques d'aménagement et d'organisation de station, en particulier le transport, l'énergie, l'eau, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, les principes du développement durable et s'adapter aux évolutions climatiques.

Développer entre les collectivités territoriales des échanges d'information et de pratiques locales permettant de favoriser l'émergence de projets facilitant le développement durable.

I. Organiser une gouvernance durable de la station

• **Structuration**

Megève s'engage dans un processus d'amélioration continue en faveur de la durabilité au travers de plusieurs dispositifs menés en parallèle. Il s'agit là d'un engagement politique que l'on retrouve dans la stratégie de développement touristique.

Afin de mobiliser plus largement les acteurs et d'apporter une plus grande visibilité aux engagements partagés entre l'ensemble des parties prenantes, la station, fédérée autour de la mairie de Megève, se structure en comité de pilotage (COPIL) comprenant le pilote de projet, les techniciens, référents développement durable de la collectivité, responsables qualité des remontées mécaniques, office de Tourisme, représentants d'associations, élus, représentants de la CCPMB.

Ce COPIL est réuni au minimum quatre fois par an, examine son plan d'action, en fait le suivi et procède à une évaluation. Pour ce faire, ce COPIL se dote d'un outil de pilotage (tableau de bord) lui permettant de suivre et évaluer les actions engagées.

Un bilan annuel est fait sur les actions engagées et sur les éventuelles modifications apportées à la présente charte. Ce bilan est porté à connaissance annuellement du Conseil municipal ainsi que les nouvelles actions à engager.

Des sous-groupes thématiques sont créés avec les socio pros et associations, acteurs de la station afin de susciter une attitude proactive de mobilisation et d'implication, amorcer le dialogue, fédérer autour de problématiques et, intégrer pleinement les attentes des citoyens.

Une démarche de qualité et durabilité est par ailleurs engagée par les exploitants de RM (certifiés ISO 14001) et leurs résultats sont transcrits dans l'outil de pilotage global.

• La collectivité souhaite en outre s'engager dès à présent dans une démarche innovante de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), normée ISO 26 000 par laquelle elle sera évaluée et notée selon son niveau de performance.

• **Variabilité saisonnière**

La station travaille à l'atténuation de la variabilité saisonnière. Elle associe à ses nouvelles activités de diversification, une offre en mobilité douce.

Elle déploie une stratégie 4 saisons afin de maintenir son attractivité touristique, elle y affecte des ressources. Elle s'efforce de trouver un équilibre entre les besoins de l'économie locale, de la communauté, des cultures et de l'environnement en vue d'identifier des créneaux porteurs pour le tourisme toute l'année durant.

Megève a engagé une démarche de diversification touristique avec pour objectif une capacité d'accueil et de service touristique minimum 10 mois par an. Pour y parvenir a été mis en place un programme événementiel s'étalant d'octobre à mi-avril et de juin à fin septembre, les établissements publics sont ouverts à l'année, les commerces et établissements privés sont incités à ouvrir sur 10 mois.

Le programme d'action Espace Valléen 2014-2020 vise la diversification tant en termes de service que de saisonnalité.

Une offre en mobilité douce est proposée et développée favorisant ainsi le projet de création d'une plateforme de covoiturage, les transports en commun gratuits au gaz naturel, les itinéraires dédiés

pour la pratique de VTT à assistance électrique, les itinéraires spécifiques de ski de randonnée, les axes secondaires piétons.

- **Réchauffement climatique**

La station est engagée dans des processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation durable au changement climatique (incitations au transport en commun, à l'utilisation de vélos à assistance électrique pour les agents communaux, renouvellement du parc automobile avec véhicules sans émission de particules, réalisation de microcentrales électriques, achat d'électricité verte, isolation des bâtiments).

Elle est organisée pour pallier le manque de neige et proposer d'autres activités.

- **Aménagement durable du territoire**

La commune de Megève respecte la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Dans sa politique d'urbanisme, la commune intègre les principes du développement durable.

Elle prend en compte la capacité et l'équilibre du territoire au moment des projets de développement, veille à respecter la capacité de charge du territoire.

Elle économise l'espace : densification des constructions, limitation de l'étalement urbain dans la station. Elle privilégie la réhabilitation.

Elle préserve les espaces et leur vocation : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion du patrimoine forestier et agricole, respect des paysages, végétalisation des sols après travaux, enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques ...), veille à maintenir des paysages ouverts.

Elle intègre la dimension sociale dans les projets d'aménagement.

Elle respecte le patrimoine architectural local et l'identité des territoires. Elle développe une politique de l'habitat respectueuse du patrimoine.

Elle favorise l'accessibilité au logement des populations permanentes et saisonnières en recherchant une meilleure maîtrise de l'énergie :

- Réalisation de diagnostic énergétique du patrimoine bâti public, isolation des bâtiments
- Diversification des sources d'énergie en favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Utilisation des technologies à faible consommation énergétique (LEDs)

Pour la gestion de ces espaces naturels : elle identifie les milieux remarquables et concourt à leur mise en valeur et leur préservation.

- **Réduction de l'impact paysager**

Des mesures sont prises pour garantir la réduction des impacts paysagers globaux du domaine de loisirs sur l'environnement. Les installations de remontées mécaniques qui ne sont plus en service sont démontées.

L'affichage publicitaire est réglementé.

La commune gère sa forêt communale et ses coupes (convention avec l'ONF)

La collectivité favorise et incite au maintien de paysages ouverts, aux fauches tardives, à l'implantation de ruches et de cabanes à insectes.

La collectivité entretient ses alpages et rénove les bâtiments d'altitude.

- **Promotion Communication de la Destination**

Les messages promotionnels et d'information sur la station sont authentiques et détaillés sur les aspects durables. Megève se préoccupe de la satisfaction de ses visiteurs et les interroge sur les aspects environnementaux.

La promotion privilégie la destination et ses produits, son authenticité, les services et les actions de développement soutenable. Elle communique régulièrement sur sa transition environnementale.

Un référencement des acteurs éco-engagés est entrepris pour une valorisation des produits du terroir.

Un label Megève est à l'étude ainsi qu'une labélisation « Site remarquable du goût ».

II. Soutenabilité du développement économique

Megève publie ses indicateurs économiques annuellement. La contribution économique directe et indirecte du tourisme à l'économie fait l'objet de deux présentations publiques annuelles par l'office de tourisme.

- **Des conditions de travail équitables**

La station propose des conditions de travail équitables et sécurisés, pour les employés locaux et les saisonniers. La collectivité assure à tous des conditions égales d'emploi, de possibilités de formation, de sécurité au travail et de rémunération équitable.

Le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispense des conseils et accueille les saisonniers pour les questions sociales, santé, psychologie ou information.

La commune a un plan d'action pour améliorer l'offre de logements saisonniers sur son territoire. Elle adopte un dispositif incitatif de soutien financier pour la rénovation de logements vacants pour les besoins saisonniers.

Elle veille à offrir de bonnes conditions d'accueil à ses travailleurs saisonniers (aire d'accueil aménagée pour les camions des saisonniers, part de logement réservée aux saisonniers, avantages et tarifs divers).

- **Handicap**

La station met en œuvre une politique d'accessibilité de l'emploi aux personnes en situation de handicap.

Une sensibilisation des équipes sur les différents handicaps est faite pour les personnels d'accueil dans nos diverses structures.

Une brochure spécifique mise à jour régulièrement est mise à disposition des visiteurs.

- **Soutien aux initiatives durables**

Megève veille à encourager les associations, la population et les différents partenaires à contribuer aux initiatives communautaires, en faveur du tourisme social ou de l'environnement.

La collectivité souhaite proposer des appels à projet « Megève Durable » attribuant des soutiens en direction d'actions de développement durable innovantes.

Elle incite les acteurs locaux à proposer une éco offre touristique, les valorise et les invite à porter des actions ou des initiatives durables, instaure des partenariats.

Elle favorise un approvisionnement local dans la commande publique et la restauration collective. Elle respecte une charte de la commande publique responsable.

Elle favorise les filières courtes et produits d'exception de la montagne, soutient ses activités agricoles, de pastoralisme et accompagne la valorisation « bois des Alpes ».

Elle soutient les entreprises locales, les petites et moyennes entreprises, et promeut les produits durables, d'origine locale et de commerce équitable s'appuyant sur la nature et la culture de la zone.

III. Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Megève protège ses lieux d'intérêts, valorise ses espaces protégés, met en valeur son patrimoine culturel et naturel.

Pour l'entretien de ses paysages, Megève œuvre pour le maintien de paysages ouverts, protège le pastoralisme, veille à l'engazonnement avec des espèces favorisant le retour des essences locales, sensibilise les propriétaires fonciers à la nécessité d'entretenir leurs espaces, valorise les paysages remarquables et authentiques.

Pour la gestion de sa forêt, elle veille à une sylviculture adaptée aux massifs et à limiter l'impact environnemental de l'exploitation de la forêt, en lien avec l'ONF.

Megève porte attention à la conservation de son patrimoine bâti, le valorise par des actions planifiées, valorise sa biodiversité et s'engage à sensibiliser ses habitants, jeunes publics et visiteurs.

La politique touristique en direction des familles est valorisée au travers de la charte Esprit Famille.

IV. Promotion d'une gestion équilibrée des ressources : eau, énergie, déchets

Megève identifie les risques de son activité pour l'environnement et en tient compte dans ses projets d'aménagement, en étudie les impacts.

Megève travaille à mesurer, optimiser et réduire sa consommation d'énergie. Une attention est portée au développement des énergies renouvelables et à la limitation de la pollution lumineuse.

- **Gestion de l'Eau**

Megève a engagé un travail d'optimisation de la qualité et des consommations d'eau. Elle préserve et assure la qualité des eaux, favorise la récupération d'eau de pluie sur les bâtiments publics, favorise les initiatives visant à domestiquer l'énergie des eaux captives des canalisations des réseaux (micro centrales électriques), vérifie et renforce la qualité des réseaux pour limiter les pertes, veille à l'assainissement global, veille au bon dimensionnement et fonctionnement des installations collectives

ou autonomes existantes et à leurs rénovations ou renouvellement si nécessaire, améliore de manière progressive la mise en séparation des eaux usées et des eaux de pluie.

- **Énergies et gaz à effet de serre**

Elle recherche la réduction de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, promeut l'utilisation de technologies et équipements autonomes, met en œuvre des actions visant à la réduction des consommations énergétiques, notamment par :

- Les transports (développement des transports collectifs moins polluants...),
- Les bâtiments (isolation, énergies renouvelables...),
- L'achat d'énergie verte,
- L'éclairage public (utilisation d'ampoules économes, mise en place de techniques permettant une meilleure gestion de l'intensité...).

- **Gestion des déchets**

- Elle s'engage à favoriser une politique de réduction des déchets, suit les tonnages des différents déchets pour optimiser les actions d'incitation, de formation et donc sa performance,
- Elle promeut l'utilisation d'objets réutilisables,
- Elle favorise le compostage pour les restaurateurs, les particuliers, dans les équipements publics,
- Elle dispose d'une déchetterie active sur son territoire et organise une opération de nettoyage en fin de saison,
- Elle veille à la collecte et au traitement des produits dangereux,
- Elle développe le tri sélectif,
- Elle encourage les acteurs économiques à disposer de poubelles sélectives, notamment dans les hébergements,
- Elle organise la collecte du carton professionnel, des huiles alimentaires,
- Elle travaille à la mise en place de la collecte des encombrants.

V. Sensibilisation de chacun aux comportements responsables

Megève porte attention à l'éducation de ses habitants et acteurs locaux. Elle développe l'exemplarité de ses actions vis-à-vis de la durabilité.

Elle soutient un programme pédagogique relatif au développement durable en direction des établissements scolaires, garderie et structure petite enfance.

Des actions de formation et sensibilisation du personnel au développement soutenable sont réalisées et notamment pour le tri et responsabilité sociétale : la collectivité s'engage pour cela dans la démarche RSO ISO 26 000, met en place un outil de suivi et sera évaluée.

Le restaurant scolaire propose des produits locaux et/ou bios et fait l'objet d'un engagement responsable spécifique.

La station organise des actions de ramassage des déchets sur le domaine skiable avec plusieurs parties prenantes.

Les visiteurs sont sensibilisés via l'indication de comportements appropriés, l'organisation d'événements éco responsables et des actions de sensibilisation.

Megève conditionne l'acceptabilité de ses événements phares au respect d'engagements durables quand elle contractualise avec les organisateurs.

Elle informe et incite à l'utilisation de modes de transport doux et collectifs, met en valeur les expérimentations de transport à énergies propres au niveau local.

La destination se veut accessible à tous et prend en compte le Handicap.

La présente charte est un document susceptible d'évoluer afin de tenir compte des dispositions législatives et réglementaires nouvelles, des pratiques locales. Son contenu est adaptable aux objectifs du développement durable.

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT ET SOLlicitation DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne-Rhône-Alpes POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES CHAPELLES DU CALVAIRE DE MEGÈVE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Des opérations d'entretien des décors et de la statuaire des chapelles du Calvaire et la restauration de l'oratoire St Jean-Baptiste du Creux St-Jean sont programmées sur le site du Calvaire. La protection Monument historique permet de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre des travaux d'entretien à hauteur de 20% pour les monuments inscrits. Dans ce cadre, la ville de Megève effectue une demande de subvention à la Direction régionale des Affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

1. Interventions d'entretien et de restauration des décors et de la statuaire des chapelles du Calvaire suivantes :

Première phase (interventions prioritaires) :

- Chapelle « Notre Dame de Nazareth » - Station n°1
- Oratoire « Jésus chargé de sa croix » - Station n°2
- Chapelle « Jésus rencontre sa mère » - Station n°4
- Oratoire « la deuxième chute de Jésus » - Station n°7
- Oratoire : « Jésus est dépouillé de ses vêtements » - Station n°10
- Chapelle Scala Santa : « La crucifixion » – Station n°11
- Chapelle Scala Santa : « La mort sur la croix » – Station n°12
- Oratoire « Le Saint Sépulcre » – Station n°14

Deuxième phase :

- Chapelle des vertus
- Oratoire « Simon de Cyrène aide Jésus à porter sa croix » - Station n°5
- Chapelle « Jésus console les filles de Jérusalem » - Station n°8
- Oratoire : « Jésus tombe pour la troisième fois » - Station n°9
- Chapelle Scala Santa : « La mort sur la croix » – Station n°12 (tableau : plan de Jérusalem)
- Oratoire : « L'ultime onction » – Station n°13
- Chapelle « Notre Dame de Nazareth » - Tableau Station n°1
- Oratoire « La première chute de Jésus » - Tableau Station n°3
- Chapelle « Jésus console les filles de Jérusalem » - Tableau Station n°8

Statuaire : nettoyage, retouches picturales, reconstitution ou réparation de petits éléments, reprise d'accidents ponctuels, élimination et traitement de tâches d'oxydation de certains pigments exposés au soleil, protection UV, traitement fongicide et traitement des insectes xylophages.

Silhouettes en bois : vernis de protection

Décors et peintures murales : nettoyage, traitements fongicides, protection générale. Consolidation, protection et retouches de la couche picturale, reprise de zones fragiles.

Tableaux : dépose/repose, rentoilage, nettoyage, consolidation, retouches picturales, restauration, protection UV.

2. Restauration de l'oratoire St Jean-Baptiste :

- A) Restauration des maçonneries anciennes (drainage périphérique : terrassement d'une fouille et nettoyage des maçonneries enfouies ; mise en œuvre de regards de visite en béton, confection d'une gravette, réfection des arases dégradées, parements verticaux, confection de chantepleures).
- B) Réalisation d'éléments en bois manquants à la statuaire de St Jean-Baptiste par un ébéniste ou sculpteur.
- C) Restauration des éléments en bois : colonnes, plafond de la toiture, forjet, statue (pose d'échafaudage, sondages stratigraphique, dégagement des peintures, nettoyage, consolidation, masticage, retouches picturales) ;

ESTIMATION TRAVAUX ENTRETIEN ET RESTAURATION CALVAIRE

		TTC
ORATOIRE ST JEAN-BAPTISTE	Restauration maçonneries anciennes	18335
	Honoraires Architecte	6240
	Ebéniste	10000
	Restauration éléments en bois	22806
	TOTAL	57381
CHAPELLES CALVAIRE	Première tranche décors et statuares	18984
	Deuxième tranche décors et statuares	10416
	Restauration de 3 tableaux	8904
	TOTAL	38304
TOTAL GÉNÉRAL		95685

ECHELONNEMENT PLURIANNUEL DES RESTAURATIONS

ORATOIRE ST JEAN-BAPTISTE	Structure oratoire	2020
	Restauration éléments en bois	2020-21
CHAPELLES CALVAIRE	Première tranche décors et statuares	Eté 2020
	Deuxième tranche décors et statuares	Eté 2021
	Restauration de 3 tableaux	2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de la Direction régionale des Affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'entretien et de restauration des chapelles du Calvaire.
2. **APPROUVER** le plan de financement de ces restaurations du Calvaire.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame Edith ALLARD précise que des travaux de restauration avaient été entrepris au niveau du Calvaire mais qui concernaient principalement jusqu'en 2011 le gros œuvre. Au cours d'une restauration, nous avons sollicité des professionnels parce que nous avons constaté des dégâts, soit des animaux, des oiseaux qui étaient rentrés dans les prétoires et qui avaient sali partout, soit des dégradations sur certaines statues, des infractions, des mains ou des pieds qui avaient été cassés. Les restauratrices étaient intervenues et avait constaté qu'il y avait quand même beaucoup de dégâts et beaucoup de travaux à prévoir sur les statues, les tableaux et certains décors. Elles nous ont fait une proposition de bilan sanitaire et suite à ce bilan, nous avons contacté la DRAC pour qu'ils puissent se rendre sur place et eux sont assez favorable pour participer au montant des travaux.

Monsieur Lionel BURILLE interroge le rapporteur sur la période choisie pour la réalisation des travaux. Il pense que le printemps ou l'automne serait plus judicieux du fait de la fréquentation du site plus importante en été.

Madame Edith ALLARD indique que le choix de la période a été proposé par les restauratrices et dépend des interventions sur les statues, le bois, la qualité du bois, etc... Elle considère par ailleurs que ce n'est pas plus mal que les gens se rendent compte du travail de restauration. Leur dernière intervention leur avait permis d'expliquer leur travail à des visiteurs. C'est donc assez intéressant que le travail soit effectué pendant la période touristique.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN considère que la délibération porte sur le soutien financier donc qu'il n'y a pas de problèmes. Par contre, elle souhaiterait savoir si quelqu'un chapeaute les restauratrices, est ce que le statuaire sera remis à neuf, alors qu'il est intéressant quand on a un site comme ça d'avoir quelques cicatrices.

Madame Edith ALLARD explique que ce travail n'est pas une remise à neuf. Il y a de grosses dégradations comme des champignons qui attaquent les couleurs et le bois qui commence à se dégrader. On a besoin de cette restauration pour conserver ce patrimoine, sinon il se perd, disparaît petit à petit.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a eu de gros travaux qui avaient déjà été faits sur les prétoires, des doigts et des mains qui ont été refaits, sur conseil du ministère, il y a eu une reprise avec l'installation d'une protection.

Madame Edith ALLARD répond que, malgré le grillage, les oiseaux ont réussi à rentrer et qu'il y avait des fientes sur les sols et toutes les statues.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN explique que cela l'embêterait que le site soit remis à neuf comme on voit des statuaire en Bavière où rien n'a bougé, c'est nickel, c'est comme si ça avait été refait, à la limite on aurait pu mettre une sculpture en résine avec de la couleur dessus.

Madame Edith ALLARD répond que comme c'est un monument historique, il y a le contrôle de la DRAC derrière et qu'on aura un architecte spécialisé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il a déjà été choisi.

Madame Edith ALLARD répond que non pas encore.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si on sait déjà qui fera la restauration.

Madame Edith ALLARD répond qu'on a déjà les devis.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande qu'une petite mise en concurrence soit quand même réalisée.

Madame Edith ALLARD répond qu'il n'y a pas énormément de monde qui peut faire ce travail.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN conclut en appelant à garder la maîtrise des choses.

Madame Edith ALLARD souligne que ce n'est pas une remise à neuf, mais la préservation des éléments du Calvaire. Si on n'intervient pas d'ici très peu de temps, au vu des champignons et des dégâts qu'on a constatés ça ira très très vite.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	25	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – FORFAIT COMMUNAL 2018-2019 – EXERCICE 2020

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu le contrat d'association n°202 du 30 janvier 1998 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Jean Baptiste de Megève ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération 2014-044 du 24 février 2014 fixant le forfait communal 2014 (année scolaire 2012-2013) ;

Vu la délibération 2014-288 du 4 novembre 2014 fixant le forfait communal 2015 (année 2013-2014) ;

Vu la délibération 2015-309 du 22 décembre 2015 fixant le forfait communal 2016 (année 2014-2015) et autorisant la signature de la convention de Forfait Communal, valable sur les trois années scolaires allant de septembre 2015 à août 2018 ;

Vu la délibération 2016-331 du 13 décembre 2016 fixant le forfait communal 2017 (année 2015-2016) ;

Vu la délibération 2017-227 du 14 novembre 2017 fixant le forfait communal 2018 (année 2016-2017) et autorisant le renouvellement de la convention de Forfait Communal pour les trois années de septembre 2018 à août 2021 ;

Vu la délibération 2018-281 du 6 novembre 2018 fixant le forfait communal 2019 (année 2017-2018).

Exposé

La commune de Megève a la volonté de remplir ses obligations à l'égard des écoles privées sous contrat en versant un forfait par élève conformément aux textes susmentionnés.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat répond au principe de **parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public**, qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école public. Autrement dit, les communes sont tenues de participer à montant égal pour les écoles publiques et privées.

En application de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, la commune de Megève a signé avec l'OGEC **une convention de forfait communal** qui détaille les modalités de calcul de la participation communale pour les 3 années scolaires allant de septembre 2018 à août 2021.

Les dépenses prises en compte pour calculer ces coûts sont celles de **l'année scolaire** allant du **1^{er} septembre au 31 août** de chaque année.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune de Megève est égal :

- Pour les élèves des classes maternelles : Coût de revient réel de l'élève en maternelle du public multiplié par le nombre d'élèves résidents à Megève uniquement.
- Pour les élèves des classes élémentaires : Coût de revient réel de l'élève en élémentaire du public multiplié par le nombre d'élèves résidents à Megève uniquement.

En 2017-2018 (forfait communal 2019), le coût de revient réel dans les écoles publiques d'un élève de classe maternelle était de **2 208,91 €** et celui d'un élève de classe élémentaire s'élevait à **601,13 €**.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût de revient réel dans les écoles publiques d'un **élève de maternelle** est de **2 201,49 €** et celui d'un **élève d'élémentaire** s'élève à **627,33 €**.

Le forfait communal s'élevait à 118 182,35 € en 2018 et à 114 777,44 € en 2019.

Le forfait communal 2020 (année scolaire 2018-2019) s'élève à la somme totale de **125 060,12 €**.

60 % du montant sera versé en **avril 2020** et le **solde** sera versé en **juillet 2020**, sous réserve de l'obtention par Megève des documents de l'OGEC, visés par la convention 2019-2021.

Annexe

Annexe 1 - Ensemble des dépenses pour les écoles publiques de l'année scolaire 2018-2019 et dépenses intégrées et résultat du calcul du forfait communal

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le montant du Forfait Communal 2020 à verser à l'OGEC et l'inscription au budget primitif 2020 des crédits nécessaires à son versement,
2. **DIRE** que le forfait communal ne sera versé qu'après communication par l'OGEC des éléments prévus à l'article 6 de la convention (compte de fonctionnement, compte et tableau de gestion scolaire),
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Christophe BOUGAULT-GROSSET

CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL 2020

		Dépenses 2018-2019 en euros €			
		Maternelle	Elémentaire		
		01/09/18 au 31/08/19	01/09/18 au 31/08/19	année N	année N-1
<i>* signifie "Application taux 85% tenant compte des espaces réservés au périscolaire et à la restauration" (cf.convention)</i>					
Dépenses de fonctionnement					
60611 eau 60612 et 60618 électricité EDF et gaz GDF 60623 alimentation 60624 Pharmacie 60631 fournitures d'entretien 60632 fournitures de petit équipement 6067 fournitures scolaires 60632 bâtiments 611, 616 assurances, 6152 et 6155 entretien bâtiments 6156 maintenance (chaudière, compteurs, info) 6247 transport collectifs 60631 hypro 6262 télécommunication (tel, internet) 6283 frais nettoyage (vitres,...) 6811 Amortissement	1 899,50	3 768,04	5 667,54	5 789,26	-2,10%
	11 849,17	11 779,52	23 628,68	15 511,61	52,33%
	247,53	167,22	414,75	294,83	40,67%
	0,00	0,00	0,00	0,00	-100,00%
	210,91	1 490,28	1 701,19	6 364,47	-73,27%
	3 148,57	5 827,70	8 976,27	11 036,24	-18,67%
	6 993,41	1 033,08	8 026,49	2 691,53	198,21%
	4 170,52	2 192,55	6 363,07	1 790,33	255,41%
	372,46	2 196,24	2 568,69	0,00	
	payés directement				
	1 492,41	1 497,46	2 989,87		-17,93%
	290,86	976,09	1 266,94	1 543,79	-21,63%
	750,30	974,40	1 724,70	2 200,72	-31,60%
	2 964,98	2 893,85	5 858,83	8 565,78	17,21%
Total des charges générales de fonctionnement	34 390,62	34 796,41	69 187,03	59 026,00	
Coûts des ATSEM ou intervenants extérieurs					
Temps éducatif	50 734,03	4 776,60	55 510,63	72 981,29	-23,94%
Ménage	16 796,17	19 093,59	35 889,76	48 004,29	-25,24%
Coût avant la quote part pour frais généraux	101 920,82	58 666,60	160 587,41	180 011,57	-10,79%
Quote part des service généraux de l'administration communale (8%)	8 153,67	4 693,33	12 846,99	14 400,93	-10,79%
Totaux	110 074,48	63 359,92	173 434,41	194 412,50	-10,79%
Nombre d'élèves en écoles publiques (176)	50	101	151	167	-5,39%
Coût de revient unitaire par élève de maternelle	2 201,49	627,33	2 201,49	2 208,91	-0,34%
Coût de revient unitaire par élève d'élémentaire			627,33	622,77	0,73%
Nombre élèves en école privée résidant à Megève (120)	38	66	104	100	4,00%
A verser à l'OGEC par école	83 656,61	41 403,52	125 060,12	116 205,72	7,62%
Total à verser à l'OGEC		125 060,12 €			

Pour 2018-2019, les coûts de revient par élève de maternelle et élémentaire sont stables. Les charges générales ont augmenté de 18 % avec une hausse significative des énergies gaz et électricité de plus de 52%, les fournitures en bâtiment ont également considérablement augmenté dû au nouvel éclairage et aux travaux d'isolation phonique à l'école maternelle, les fournitures en produits d'entretien n'ont pas été affectées sur l'exercice précédent.

Les charges de personnel ont par contre diminué de 25% sur le temps éducatif et entretien dû à l'arrêt du contrat à mi-temps d'une ATSEM suite à la fermeture de classe en 2017, les charges d'entretien ont également diminué du fait d'une rationalisation des fréquences de nettoyage.

Pour le calcul du coût de revient par élève, il est tenu compte d'une proratisation des dépenses affectées. Soit sur le secteur périscolaire et extra-scolaire 30% des dépenses et sur le scolaire 70% des dépenses.

En 2018-2019, l'école publique perd 16 élèves résidents à Megève contre 4 élèves pour l'école privée.

Le forfait communal à verser progresse de 7,6%, passant de 116 205,72 € à 125 060,12 € en 2020 du fait de la hausse du nombre d'enfants en maternelle à l'école privée.

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER ET/OU TEMPORAIRE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal n°2019-253-DEL en date du 22 octobre 2019, fixant le niveau de la rémunération du personnel saisonnier et/ou temporaires pour la mise en œuvre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Un accroissement temporaire d'activité (ATA), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Un accroissement saisonnier d'activité (ASA), pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité souhaite poursuivre la dynamique mise en œuvre pour fidéliser les saisonniers, gagnant ainsi en compétences et en qualité de service pour les usagers. Or, elle se heurte de plus en plus à des difficultés pour procéder aux recrutements d'agents sur des emplois saisonniers. La concurrence accrue avec le secteur privé est une raison importante qui s'ajoute aux difficultés d'hébergements et au coût de la vie en station et en saison. En outre, les rémunérations pouvant être proposées au regard de la spécificité des besoins de la collectivité et de la technicité et des compétences attendues sur certains postes peuvent constituer un dernier frein. Afin de tenir compte de ces difficultés, il est proposé de réactualiser les modalités

de rémunération des agents saisonniers pour disposer du nouveau cadre de rémunération global et exhaustif prenant en compte l'expérience de la personne recrutée dans l'IFSE qui lui est attribuée (+100 € brut).

Dans la mesure où la commune ne prend plus directement en charge, depuis le 1^{er} décembre 2018, l'indemnisation des personnels en recherche d'emploi (chômage), il est précisé que cette amélioration de la rémunération des agents recrutés sur emplois saisonniers n'aura pas d'impact financier pour elle à la fin de leur contrat.

Proposition

La collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier et/ou temporaire et le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à recruter pour ces besoins, des agents.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n°2019-253-DEL en date 22 octobre 2019,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers et/ou temporaires précités, des agents contractuels correspondant aux cadres d'emplois suivants :
 - Agents de Police Municipale
 - Adjoints Administratifs
 - Adjoints techniques
 - Educateurs Territoriaux des APS
 - Opérateurs des APS
 - Adjoints du Patrimoine
 - Adjoints d'Animations
 - animateurs Territoriaux
 - Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
 - Auxiliaire de puériculture
3. **DIRE** que les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
4. **DIRE** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera conformément au tableau ci-dessous :

Pôle	Intitulé du poste	Diplôme minimum	Grade	Cadre d'emploi	Echelon	Régime indemnitaire
SPOR	MNS	BEESAN/BJEPEP S AAN	Educateur des APS	B	6	IFSE de base : 320 € IFSE expérimenté : 420 €
SPOR	Educateur Sportif	DEJEPS mention escalade/ BPJEPS activités gymnique de la forme et de la force	ETAPS	C	6	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
SPOR	Surveillant de bassin	BNSSA	Opérateur des APS	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
SPOR	Esthéticienn e	CAP Esthéticienne	CDD de droit privé – 1800€ brut +			IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
FEE	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	IFSE de base : 320 € IFSE expérimenté : 420 €
FEE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture princ 2 ^{ème} classe	C	1	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
FEE	Animateur	BAFA/CAP petite enfance	Adjoint d'animation	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
FEE	Animateur BAFD	BAFD	Adjoint d'animation	C	4	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
FEE	Cuisinier	CAP spécialité cuisine	Adjoint technique	C	6	IFSE de base : 421 € IFSE expérimenté : 521 €
DGA AE	Conducteur d'engins	PERMIS PL ou attestation de conduite	Adjoint technique	C	4	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
DGA AE	Pisteur/seco uriste	Brevet national de pisteur secouriste	Adjoint technique	C	4	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
DGA AE	Agent polyvalent espaces verts	CAP ou BEP espaces verts + PERMIS PL	Adjoint technique	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
OT/SPOR/ CULT	Agent d'accueil / hôtesse de caisse/Agent de bibliothèque/ Animateur scientifique labo-rando	Maitrise d'une langue étrangère et du BAC	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	C	5	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
PSP	ASVP/ATPM	CAP/BEP agent de sécurité et de sureté ou équivalent	Adjoint administratif	C	3	IFSE de base : 170 € IFSE expérimenté : 270 €
Tous les pôles	Agent polyvalent	Sans diplôme	Adjoint technique Adjoint administratif	C	1	IFSE de base : 0 € IFSE expérimenté : 100 €

5. **CALCULER** l'ancienneté selon les tableaux suivant :

POLE FEE					
ANCIENNETE	ECHELONS Agent polyvalent	ECHELONS Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	ECHELONS BAFA/CAP petite enfance	ECHELONS BAFD	ECHELONS CUISINIER
A compter de 9 mois	2	2	4	5	7
A compter de 12 mois	3	3	5	6	8
A compter de 18 mois	4	4	6	7	9
A compter de 24 mois	5	5	7	8	10
A compter de 36 mois	6	6	8	9	11
A compter de 48 mois	7	7	9	10	Changement d'échelle
A compter de 60 mois	8	8	10	11	
A compter de 72 mois	9	9	11	Changement d'échelle	
A compter de 84 mois	10	10	Changement d'échelle		
A compter de 96 mois	11	11			
A compter de 108 mois	Changement d'échelle	12			
Au-delà *		Changement d'échelle			

* A la suite du changement d'échelle, la prise en compte de l'ancienneté s'appliquera selon la grille ci-dessus (9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois, 84 mois, 96 mois, 108 mois).

DGAAE			
ANCIENNETE	ECHELONS Agent polyvalent	ECHELONS Espaces verts	ECHELONS Conducteur d'engins Pisteur/secouriste
A compter de 9 mois	2	4	5
A compter de 12 mois	3	5	6
A compter de 18 mois	4	6	7
A compter de 24 mois	5	7	8
A compter de 36 mois	6	8	9
A compter de 48 mois	7	9	10
A compter de 60 mois	8	10	11
A compter de 72 mois	9	11	Changement d'échelle
A compter de 84 mois	10	Changement d'échelle	
A compter de 96 mois	11		
Au-delà *	Changement d'échelle		

* A la suite du changement d'échelle, la prise en compte de l'ancienneté s'appliquera selon la grille ci-dessus (9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois, 84 mois, 96 mois, 108 mois).

PSP		OFFICE DU TOURISME		CULT	
ANCIENNETE	ECHELONS ASVP/ATPM	ANCIENNETE	ECHELONS Agent d'accueil	ANCIENNETE	ECHELONS Animateur scientifique labo-rando
A compter de 9 mois	4	A compter de 9 mois	6	A compter de 9 mois	6
A compter de 12 mois	5	A compter de 12 mois	7	A compter de 12 mois	7
A compter de 18 mois	6	A compter de 18 mois	8	A compter de 18 mois	8
A compter de 24 mois	7	A compter de 24 mois	9	A compter de 24 mois	9
A compter de 36 mois	8	A compter de 36 mois	10	A compter de 36 mois	10
A compter de 48 mois	9	A compter de 48 mois	11	A compter de 48 mois	11
A compter de 60 mois	10	A compter de 60 mois	Changement d'échelle	A compter de 60 mois	Changement d'échelle
A compter de 72 mois	11				
Au-delà *	Changement d'échelle				

* A la suite du changement d'échelle, la prise en compte de l'ancienneté s'appliquera selon la grille ci-dessus (9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois, 84 mois, 96 mois, 108 mois).

PALAIS				
ANCIENNETE	ECHELONS Agent polyvalent Esthéticienne	ECHELONS Agent de bibliothèque / hôtesse de caisse	ECHELONS Educateur sportif MNS	ECHELONS BNSSA
A compter de 9 mois	2	6	7	4
A compter de 12 mois	3	7	8	5
A compter de 18 mois	4	8	9	6
A compter de 24 mois	5	9	10	7
A compter de 36 mois	6	10	11	8
A compter de 48 mois	7	11	12	9
A compter de 60 mois	8	Changement d'échelle	13	10
A compter de 72 mois	9		Changement d'échelle	11
A compter de 84 mois	10			Changement d'échelle
A compter de 96 mois	11			
Au-delà *	Changement d'échelle			

* A la suite du changement d'échelle, la prise en compte de l'ancienneté s'appliquera selon la grille ci-dessus (9 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois, 84 mois, 96 mois, 108 mois).

6. **AUTORISER** en conséquence Madame le Maire à signer les contrats de recrutements ainsi que les avenants éventuels,
7. **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2019, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période hivernale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CRÉER** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR

Caisse	1 hôtesse de caisse	Du 01 janvier 2020 au 30 avril 2020
--------	---------------------	-------------------------------------

2. **PRÉCISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2019,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1^{er} janvier 2020 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Animateur BAFA FEE13 <u>Grade :</u> Adjoint Technique	1	Poste Animatrice périscolaire et ALSH / agent d'entretien FEE13 <u>Grade :</u> Adjoint Technique	1
<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Animatrice périscolaire et ALSH / agent d'entretien FEE11 <u>Grade :</u> Adjoint animation	1	Poste Agent de propreté Poste vacant FEE11 <u>Grade :</u> Adjoint technique	1
<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Gestionnaire SIRH SID6 <u>Grade :</u> Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Poste Gestionnaire SIRH SID6 <u>Grade :</u> Attaché	1

Intervention

Amendement

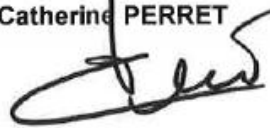
Adoption

Conseillers présents : 25 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 11 février 2020 et qu'elle adressera ses vœux à la population de Megève Jeudi 16 Janvier à 19H30 dans la salle des congrès du Palais.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h48.

**Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET**



Vu pour être affiché le 23 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Catherine JULIEN-BRECHES**

